

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

LITT-MED01

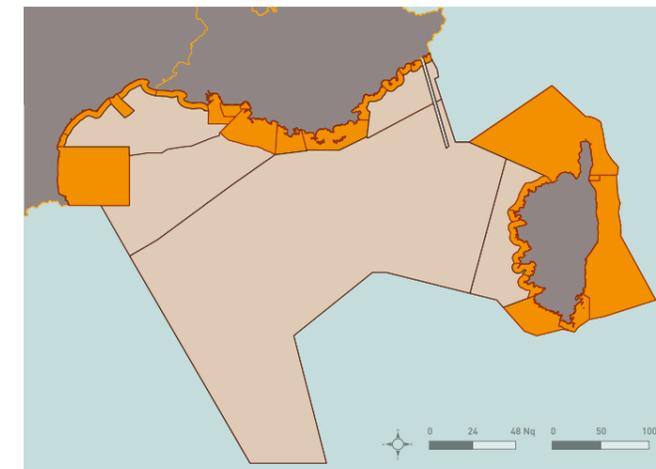
POURSUIVRE LES EFFORTS POUR
AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX
DE BAINNADE SUR LA FAÇADE

Pilotes

DREAL de bassin

Partenaires

ARS • Collectivités



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
toutes zones côtières

1 à 5; 7 à 17; 21 à 26; 28 à 30

Contribution au bon état écologique



État en 2019

Sur les 11 indicateurs relatifs à la teneur en à la teneur de différents groupes de contaminants chimiques et de toxines algales (phycotoxines) évalués, 7 indicateurs atteignent le bon état écologique et 4 montrent d'importants dépassements (mercure et plomb notamment). D'importantes évolutions méthodologiques sont en cours ainsi que la définition d'un critère microbiologique et d'un seuil national, ne permettant pas une évaluation complète et comparative du bon état.



Maintien du bon état des eaux de baignade et amélioration à court terme.

La réalisation des profils de vulnérabilité et l'amélioration du contrôle permettra rapidement un meilleur suivi et une amélioration de la gestion des eaux de baignade par les communes littorales, entraînant l'amélioration de leur qualité.



Incidence socio-économique



Incidence positive et permanente

La qualité sanitaire des eaux de baignade est une condition socle pour le maintien du tourisme et l'image d'un littoral attractif.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

F4. Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages. (D09-OE01)

→ CIBLE À ATTEINDRE

100 % DE SITES DE BAINADES DONT LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE EST DE QUALITÉ AU MOINS SUFFISANTE.

► Politiques publiques complémentaires

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027



SDAGE Rhône Méditerranée

► **Orientation fondamentale 5E :** Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

Disposition 5E-05 : Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignades et aux eaux conchylicoles.

SDAGE Corse

► **Orientation fondamentale 2 :** Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé.

Disposition 2A-09 : Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions.

Disposition 2A-10 : Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions.



LITTORAL LITT-MED01

► Politiques publiques complémentaires

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

Orientations réglementaires

1. Dimensionner les extensions urbaines : au regard de la capacité d'accueil du territoire, évaluer l'impact sur la qualité de l'eau.

Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Volet 1

► **Orientations thématiques pour la mise en valeur de la mer ;**

3 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel

B - Préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques : notamment réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versant en vue de préserver ou d'améliorer la qualité des eaux de baignade

C. Valoriser durablement le patrimoine naturel des zones côtières : Préserver et valoriser les plages, notamment dans leurs fonctions écologiques, économiques et sociales

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

En 2018, 97% des sites de baignade en mer de bonne ou d'excellente qualité.

Recensement et classement des sites de baignade en mer sur la façade Méditerranée en 2018

725
Nombre total de sites de mesure

646
Excellente

57
Bonne

11
Suffisante

11
Insuffisante

0
Sites non classés



Au niveau de la façade méditerranéenne, les eaux côtières et les lagunes, les sites de baignade sont majoritairement de bonne qualité, depuis de nombreuses années. En Corse, le classement pour l'année 2018 (d'actualité jusqu'à octobre 2019) reflète des baignades de très bonne qualité puisque 99.5% des baignades respectent les exigences européennes de qualité. Durant la saison estivale 2018, 12 baignades en mer ont fait l'objet de fermetures ponctuelles : Pinarello et Cavu à Ajaccio, Casetta Bianca à Porto-vecchio, Cala rossa et Saint Cyprien centre à Lecci (2A), Porticciolo à Cagnano (2B), Plage des Minelli à Ville di Pietrabugno, Plage du Flenu à San Martino di Lota, Sud Port à Calvi (2B – pollutions récurrentes), Ficaghjola à Bastia. Pour la saison estivale 2018, la région PACA comptait 402 sites de baignades en eau de mer. 98% de ces sites sont conformes. En Occitanie en 2018, toutes les eaux de baignade en

mer sont classées en bonne voire en excellente qualité.

La mise en œuvre de profils de baignade pour les sites de baignade tend à réduire les risques. En effet, un profil de baignade consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution. En effet, de nombreuses sources de pollution peuvent être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs. On citera les pollutions d'origine fécale susceptibles de conduire à des pathologies de la sphère ORL, de l'appareil digestif (gastro-entérite) ou des yeux. Ainsi, le profil des eaux de baignade est un outil essentiel qui doit permettre de prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade.

La diversité des eaux de baignade en termes de typologie et de vulnérabilité conduit à définir différents types de profils. Dans le cas où les causes de pollutions sont peu nombreuses, simples et bien connues, un profil simple sera suffisant. Dans les cas les plus complexes, le recours à des outils statistiques et de modélisation sera nécessaire. On retiendra trois types de profils, du plus simple au plus complexe :

Profil de type 1 : Le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré

Profil de type 2 : Le risque de contamination est avéré et les causes sont connues

Profil de type 3 : Le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues.

L'élaboration d'un profil de baignade suit trois phases distinctes :

- Un état des lieux, comprenant la description de la zone de baignade, la synthèse de la qualité de l'eau de baignade et la description des sources de pollution présentes dans la zone d'étude. Il est établi à partir de la synthèse des données existantes et permet de définir le type du profil à envisager ;
- Une phase de diagnostic, portant sur l'analyse et la compréhension des pollutions

ou des risques de pollution. Ce diagnostic doit permettre de hiérarchiser les sources de pollution, afin de bâtir un programme de surveillance permettant d'anticiper les pollutions à court terme ;

- Une phase de définition des mesures de gestion des pollutions ou des risques de pollution, non seulement à court terme (par exemple fermeture préventive de la baignade), mais aussi à long terme (suppression des sources de pollutions principales). Le responsable de la mise en œuvre de chaque mesure devra être clairement identifié.

DÉMARCHE QUALITÉ EAUX DE BAIGNADE, SEULE CERTIFICATION GARANTISSANT LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE

« La démarche qualité des eaux de baignade » garantit une eau de baignade de bonne qualité, sur le littoral et les eaux intérieures, en informant 7 jours sur 7 de l'état des eaux. Au-delà de la garantie de sécurité sanitaire des baigneurs qui rassurera les visiteurs sur les plages concernées, la démarche permet de sensibiliser de nombreux acteurs aux impacts des activités qu'ils pratiquent et aux risques de pollutions et d'atteintes à la biodiversité marine et terrestre qu'elles peuvent générer.



Les objectifs de cette démarche de certification sont multiples :

- Accompagner les personnes responsables d'eaux de baignade dans l'application de leurs nouvelles obligations ;
- Encourager celles qui souhaiteraient anticiper ces obligations et s'investir par la mise en place d'un système d'auto-surveillance des sources de pollution et de la qualité de l'eau de baignade, venant en complément de la surveillance réglementaire ;
- Rendre lisible cette démarche volontariste et d'excellence auprès des baigneurs par l'utilisation d'un logo.



Le site Baignades du ministère chargé de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do>

INITIATIVES INNOVANTES



EN 2018 SUR

402

sites de baignades
en eau de mer en région
PACA

95 %

SONT CONFORMES

153

sites de baignades
en eau de mer en région
OCCITANIE

100 %

SONT CONFORMES

170

sites de baignades
en eau de mer en région
CORSE

98 %

SONT CONFORMES

(Source ONML)

La Métropole Toulon Provence Méditerranée assure le suivi de la qualité des eaux de baignade de ses 68 plages du littoral du territoire grâce à sa réactivité en cas d'incident pollution et à nouveau système de gestion.

Durant la saison estivale 2019, ce système de gestion permet une analyse rapide (3h) en cas de suspicion de pollution bactérienne à la demande des maires, ou en cas de pollution avérée suite à un prélèvement réglementaire de l'Agence Régionale de la Santé. Un suivi préventif dit « en gestion active » est par ailleurs réalisé sur certains sites, plus fréquentés notamment.

Dans le cadre du suivi en gestion de crise, la réactivité doit être immédiate et l'analyse rapide, afin d'aider les communes dans leur prise de décision. Dans chacune des communes littorales concernées, il y a un référent qui lance la procédure au départ, en cas de suspicion de pollution ou de pollution avérée, auprès du prestataire - opérationnel 7 jours/7 de 7h à 19h. Un « préleveur » est aussitôt envoyé sur place pour remplir ses échantillons et recueillir des renseignements (vent, bateaux au mouillage, fréquentation, température de l'eau,...) utiles à l'interprétation des résultats. Puis direction un des deux laboratoires (La Garde ou La Seyne-sur-Mer) pour l'analyse des échantillons en seulement 1h/1h30, avant de transmettre les résultats à la commune, TPM et l'ARS par fax/mail

En 2019, 68 sites sont suivis, dont 29 en gestion active. Pendant l'été 2018, 546 prélèvements ont été effectués en gestion active, et 135 en gestion de crise. Dans 97 % des cas, les résultats étaient bons ou en dessous du seuil d'alerte.

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



EN MÉDITERRANÉE
EN 2017

100

SITES DE BAINADES
ONT OBTENU LA CERTIFICATION

dont

23

sites dans les
ALPES MARITIMES

3

sites dans l'Aude

4

sites dans les Bouches-du-Rhône

70

sites dans le Var

L'ARS PACA
A ACCOMPAGNÉ,
LA RÉALISATION DE

462

«PROFILS»
de baignade exigés
des responsables publics
et privés de baignades
dans notre région

DONT

391

EN EAUX DE MER

70

EN EAUX DOUCES



LITT-MED01		Améliorer la qualité des eaux de baignade sur la façade									
Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X			
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26; 28 à 30										
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance											
<p>Une grande part de l'attractivité touristique de la façade s'appuie sur la présence de nombreuses zones de baignade. La campagne gouvernementale annuelle de contrôle, de surveillance sanitaire et d'information sur la qualité des « eaux de baignade », conduite par le ministère chargé de la santé pendant la saison balnéaire contribue à la valorisation des plages. Au niveau de la façade méditerranéenne, les eaux côtières et les sites de baignade sont majoritairement de bonne qualité. Toutefois, une marge de progrès est possible surtout dans certains départements, en lien avec les dispositions des SDAGE Rhône Méditerranée et Corse.</p>											
Description des sous-actions											
Sous-action 1											
Libellé	Encourager les communes littorales à obtenir la certification « Démarche qualité eaux de baignade »										
Descriptif synthétique	Il s'agit d'une certification élaborée par le MTES assurant la sécurité des baigneurs et satisfaisant les exigences de la directive de 2006 tout en assurant l'information du public et la gestion de crise en cas de l'occurrence d'une pollution. L'incitation de la commune passe par une prise de contact avec elle pour sensibiliser et lever les difficultés de réalisation potentielles. A l'image de ce qui a été fait pour les PCS lors du 1er cycle du PAMM, un courrier des préfets de départements aux communes est à envisager, accompagné potentiellement d'une enquête et d'un porter à connaissance.										
Sous-action 2											
Libellé	Réaliser un état des lieux de l'établissement des profils de baignade à l'échelle de la façade et un recueil des obstacles auxquels les communes font face (rejet d'une station d'épuration en amont de la zone de baignade sur lequel la commune ne peut agir, etc.)										
Descriptif synthétique	En application de la directive eaux de baignade, les gestionnaires de sites de baignade doivent également réaliser des profils de baignade. Ces profils permettent d'identifier et d'étudier les sources de pollution potentielles susceptibles d'affecter la qualité des eaux et, le cas échéant, de définir les mesures de gestion à mettre en oeuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et les actions visant à supprimer ces sources de pollution. Leur mise en oeuvre s'avère très différenciée selon les régions. Il s'agira de faire un état des lieux précis de ces profils sachant qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 97 % des baignades en mer disposaient d'un profil de baignade en 2015. En Corse, seul environ 20 % des sites des baignades en mer dispose à ce jour d'un profil de baignade. Les DDTM peuvent intervenir en appui de cette action en identifiant les actions déjà réalisées ou à réaliser liées à l'assainissement.										
Sous-action 3											
Libellé	Sur la base de l'état des lieux réalisé et dans l'hypothèse où des défaillances sont observées, formuler des pistes d'actions permettant une gestion intégrée de la qualité de l'eau, i.e. avec une logique amont-aval										
Descriptif synthétique	Ces postes d'amélioration devront être formulées et partagées en partenariat avec les collectivités en lien avec l'agence de l'eau. Les DDTM peuvent intervenir en appui de cette action en identifiant les actions déjà réalisées ou à réaliser liées à l'assainissement.										

Sous-action 4				
Libellé	Permettre à l'ARS de disposer d'un levier d'action coercitif sur les communes dépourvues de profils de baignade			
Descriptif synthétique	Doter les ARS de moyens de contrôles et de sanctions réglementaires sur l'aspect "profil de baignade" (action nationale)			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DREAL de bassin	DREAL de bassin	DREAL de bassin	à définir
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	ARS Collectivités locales AERMC	ARS Collectivités locales AERMC DDTM	ARS Collectivités locales AERMC DDTM	ARS
Financements potentiels	Temps agent	Temps agent	Temps agent	Temps agent
Action au titre de la DCSMM	Non			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION D06-OE02-AN1

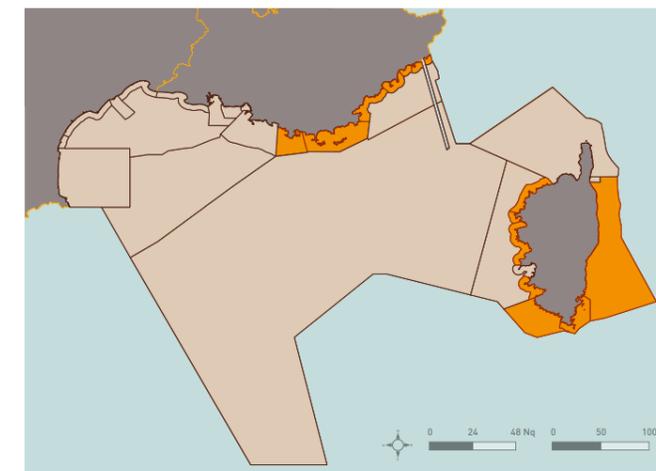
AMÉLIORER LA GESTION DES BANQUETTES DE POSIDONIE SUR LES PLAGES EN CONCILIANT L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE AVEC LES ENJEUX DE GESTION DE L'ÉROSION ET DE L'ESPÈCE PROTÉGÉE

Pilotes

DREAL PACA
• Collectivités

Partenaires

Collectivités locales (notamment régionales et OEC) • DDTM • OFB
• DIRM • CLub mer et littoral



Carte des vocations
Priorités stratégiques

Zones de vocations :
11-17 ; 23-25 ; 28-30

Contribution au bon état écologique



État en 2019

L'état écologique des herbiers de phanérogames méditerranéens n'est pas évalué. L'état de conservation des herbiers de posidonie au titre de l'évaluation Natura 2000 est inadéquat.



Amélioration souhaitée.

Réduction de l'érosion et de la perte en biodiversité par une meilleure gestion des banquettes de posidonie. Sensibilisation des acteurs locaux et des touristes.

Incidence socio-économique



L'incidence socio-économique peut être forte

sur le tourisme car les banquettes de posidonie touchent des plages très prisées, notamment dans le Var et les Alpes-Maritimes. Elles peuvent être perçues par les touristes comme un déchet et nuire à l'image qualitative de la plage. Toutefois, les actions visent à changer le regard sur les banquettes de posidonie et à accompagner les collectivités dans la réduction de l'impact sur la fréquentation touristique des plages, pouvant ramener l'incidence à un niveau modéré.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

A7. Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes. (D06-OE02)

→ CIBLE À ATTEINDRE

**0 PERTES NETTES SUR LES HABITATS PARTICULIERS,
À COMPTER DE L'ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE FAÇADE MARITIME,
APRÈS APPLICATION DE LA SÉQUENCE ERC.**

► Politiques publiques complémentaires

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 :



SDAGE Rhône Méditerranée

► **Orientation fondamentale 2**
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Disposition 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser ». Le SDAGE Rhône-Méditerranée indique que tout projet susceptible

d'impacter les milieux aquatiques doit être élaboré en visant la non dégradation de ceux-ci.

► **Orientation fondamentale 6A**
Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Disposition 6A16 : Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux.

SDAGE Corse

► **Orientation fondamentale 3A**
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux.

Disposition 3A-06 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages dans le respect des objectifs envi-

ronnementaux du SDAGE (Principe « éviter, réduire, compenser » les impacts des nouveaux ouvrages... Sur le littoral, la préservation des petits fonds marins constitue une priorité).

► **Orientation fondamentale 3D**
Préserver et restaurer les écosystèmes marins et lagunaires :

Disposition 3D-05 Engager des actions de préservation ou de restauration physique spécifique aux milieux marins et lagunaires.

Les SDAGE Rhône-Méditerranée et Corse préconisent de « préserver les zones littorales non artificialisées ».

► Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement et de développement des territoires

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Règle LD1-0BJ9 - Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage en exigeant les conditions suivantes : 1) en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine; [...] 4) en assurant le cas échéant la conciliation avec l'attractivité touristique du littoral.



Région Occitanie

Règle 16 - Afin de contribuer à l'objectif de non-perte de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales.

Règle 18 - Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire) afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques.

► Cadre d'intervention régional en faveur de l'environnement marin.

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

► **Orientations réglementaires**
Ensemble des prescriptions réglementaires F (orientations réglementaires relatives à la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire), notamment 1 (protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques) et 4 (protéger les paysages exceptionnels et remarquables).

Ensemble des prescriptions G (en zones côtières), notamment 1 (Préserver les espaces côtiers terrestres et marins).

► Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

Volet 3

Les prescriptions du chapitre individualisé valant Schéma de mise en valeur de la Mer :

3 - Les prescriptions particulières C - Les prescriptions en matière de gestion des eaux.

e) Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines et littorales : [...] réduire le retrait systématique des banquettes de posidonie avec l'enlèvement des déchets.

2016-2021

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

POSBEMED 1

Projet cofinancé par le Fonds européen de développement régional, POSBEMED 1 s'est focalisé dans la gestion durable des côtes méditerranéennes, particulièrement sur les conflits et les opportunités dans les zones côtières avec interdépendance entre herbiers sous-marins, plages et dunes. POSBEMED 1 visait ainsi à fournir un modèle et une gouvernance commune afin d'améliorer l'efficacité de la gestion du littoral nord méditerranéen. De 2016 à 2018, POSBEMED1 a été menée dans cinq pays méditerranéens, à savoir, l'Espagne, la France, l'Italie, la Grèce et Chypre. Ce projet a abouti à l'élaboration d'un guide intitulé : « gouvernance et gestion des systèmes plage/dune à posidonie ». Les recommandations présentées dans ce document ont pour objectif d'aider les décideurs à comprendre le rôle des banquettes dans le développement de pratiques

environnementales durables et à travailler avec les parties prenantes pour surmonter les défis de préservation et de gestion des usages des plages.

Les banquettes de posidonie : rempart contre l'érosion des plages et support de biodiversité

POSBEMED2

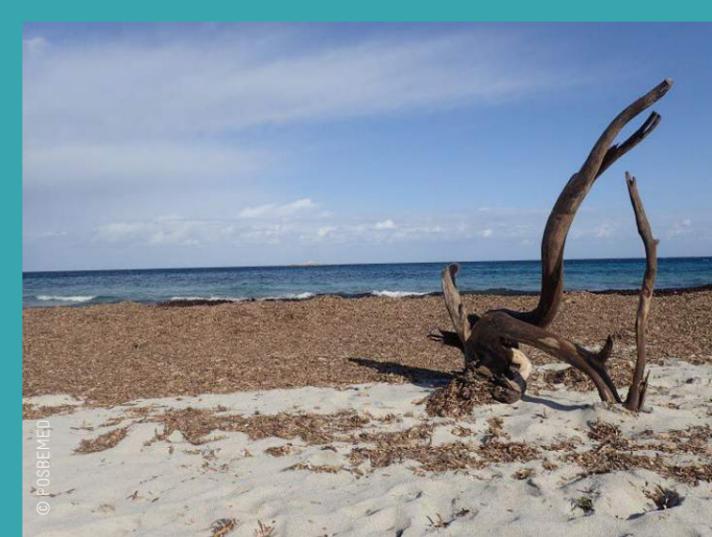
La préservation de la Posidonie : un enjeu majeur pour la Méditerranée. Les zones côtières de Méditerranée - et en particulier les petits fonds côtiers - sont des habitats riches et fragiles qui abritent des écosystèmes précieux pour la résilience de nos côtes face au changement climatique, et notamment la posidonie. Pour compléter le premier projet POSBEMED1, cette deuxième phase » À été montée afin de développer une

stratégie globale opérationnelle de préservation des banquettes de Posidonie sur les plages de Méditerranée. Elle se traduit par la sensibilisation et la participation active des parties prenantes locales au programme. Les actions induites rendront le tourisme plus durable dans ces zones sensibles en respectant l'environnement et en minimisant l'impact humain sur les écosystèmes côtiers en général et la Posidonie en particulier. La Région PACA est le seul partenaire français du projet. Ses actions s'articulent autour de 3 axes :

- AXE 1 :**
VOLET TECHNIQUE :
CHANGER LES PRATIQUES DE GESTION
- AXE 2 :**
FAIRE PRENDRE CONSCIENCE – SENSIBILISER – ÉDUQUER
- AXE 3 :**
FEDERER – DÉVELOPPER LE TRAVAIL EN RÉSEAU POUR MIEUX DIFFUSER ET CAPITALISER



Site internet du projet : <https://posbemed.interreg-med.eu/>
Rapport POSEMED 1 : https://posbemed.interreg-med.eu/fileadmin/user_upload/Sites/Biodiversity_Protection/Projects/POSBEMED/Strategy_Action_Plan/Posidonia_report_FR_final_web.pdf



La DREAL PACA, en partenariat avec la Région PACA, les DDTM, et l'Office français pour la biodiversité et avec la contribution de la commission génie écologique côtier de l'Assemblée maritime pour la croissance régionale, a élaboré une plaquette de communication.

La plaquette fait le point sur la gestion des banquettes de posidonie :

- Avant la période estivale : Rappel de la réglementation concernant le déplacement des banquettes, Quels espaces sont concernés, Quand, Comment, Où
- En période estivale
- Juste après la période estivale.

La plaquette de la DREAL PACA est téléchargeable au lien suivant : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/190415_plaquette_vf.pdf



Interreg Méditerranéen
Projet cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional
UICN
POSBEMED

GOVERNANCE ET GESTION DES SYSTÈMES PLAGE/DUNES À POSIDONIE



AMÉLIORER LA GESTION DE LA POSIDONIE SUR LES PLAGES



© Semantic TS

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur



©



ESTIMATION DES COÛTS
LIÉS À LA GESTION DES BANQUETTES
DE POSIDONIE (MARTIN ET AL., 2018)

0 €

LAISSÉES SUR PLACE

0,90 €/m³

REPOUSSÉES EN MER
DEPUIS LA PLAGE

19,90 à

89,90 €/m³

MILLEFEUILLE RECOUVERT
OU ENFOUI

0,9 à

1,80 €/m³

STOCKÉES SUR LA PLAGE

18,40 à

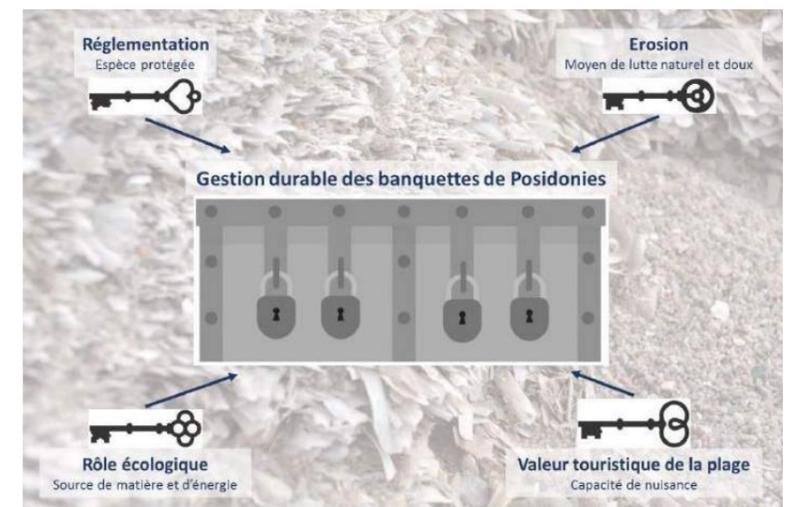
39,30 €/m³

STOCKÉES HORS SITE

INITIATIVES INNOVANTES

Le projet **GEPABO** vise à répondre au besoin d'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion des plages Méditerranéennes présentant des banquettes de posidonie (*Posidonia oceanica*). Dans un contexte contraint par la réglementation sur les espèces protégées, CREOCEAN et le BRGM souhaitent réaliser une expérimentation grandeur nature pour évaluer l'efficacité d'un mode gestion (technique du millefeuille) par comparaison avec des banquettes naturelles, à travers l'analyse des liens entre l'état du milieu et l'évolution des pressions hydrodynamiques ainsi que de la perception et de la valeur de la plage. Il s'agit d'une étude pilote qui s'articule autour de 4 grands axes avec l'idée de faire émerger un mode de gestion durable des banquettes de posidonie, permettant de :

- Garder les feuilles de posidonie sur la plage en accord avec la réglementation ;
- Préserver leur rôle structurel en tant que barrière de protection contre l'érosion et ainsi éviter des pratiques de ré-ensablement coûteuses ;
- Préserver leur rôle fonctionnel en tant que source de matière et d'énergie dans le réseau trophique des écosystèmes côtiers ;
- Préserver la valeur touristique de la plage en évitant les conflits avec les usagers puisque les feuilles de posidonies sont recouvertes par du sable et la plage conserve ainsi un aspect « propre ».



D06-OE02-AN1

Améliorer la gestion des banquettes de posidonie sur les plages en conciliant l'acceptabilité sociale avec les enjeux de gestion de l'érosion et de l'espèce protégée.

Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED	X		
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11					
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC
Zones de la carte des vocations MED	11-17 ; 23-25 ; 28-30									

Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance

L'herbier de posidonie joue un rôle essentiel dans l'équilibre écologique et physique du littoral et en particulier, les banquettes de posidonie permettent de limiter fortement l'érosion des plages. Ces banquettes doivent être préservées (réglementation espèce protégée). Une gestion raisonnée peut être mise en place pour concilier au mieux préservation des milieux, limitation de l'érosion et enjeux touristiques. Cette action vise à accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'opérations raisonnées de gestion des banquettes de posidonie (déplacement temporaire, mille-feuille, nettoyage manuel des déchets, etc.), à tester des méthodes innovantes, à informer et sensibiliser pour permettre une meilleure acceptation de la présence de posidonie sur les plages. Cette action s'inscrit en complémentarité du projet de coopération EuroMéditerranéenne POSBEMED2, conduit dans le cadre du programme européen InterregMed de janvier 2020 à juin 2022 (projet dont la Région SUD est partenaire et la DREAL PACA partenaire associé).

Description des sous-actions

Sous-action 1

Libellé	Accompagner, les collectivités et les gestionnaires pour une meilleure gestion des banquettes de posidonie entre maintien de l'activité balnéaire et protection de l'espèce.
Descriptif synthétique	<p>Il s'agit, dans la continuité des actions déjà engagées et en lien avec le projet Posbemed2 d'accompagner les collectivités territoriales vers la mise en œuvre de bonnes pratiques, en identifiant notamment les solutions techniques les plus adaptées localement. Cela passe notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expérimentation/ la mise en œuvre des pratiques de gestion raisonnée sur des sites pilotes (pas d'intervention, étalage le long de la plage, déplacement sur une partie de plage ou une autre plage soumise à érosion, millefeuille, clapage en mer, etc.) - l'organisation et la capitalisation de retours d'expériences au niveau régional, européen et méditerranéen - la formation des personnels techniques des communes et gestionnaires notamment par le biais des conventions de partenariat initiées entre les Régions et les centres nationaux de formation de la Fonction Publique Territoriale - la clarification des possibilités de financements pour la gestion raisonnée (notamment ramassage manuel de déchets, panneaux de sensibilisation, expérimentations) - le bilan des guides de bonnes pratiques existants, leur actualisation/compléments et l'accompagnement de leur appropriation

Sous-action 2

Libellé	Intégrer à chaque nouvelle concession de plages ou à chaque renouvellement de la concession, des clauses de gestion durable des banquettes de posidonie en tant que de besoin
Descriptif synthétique	<p>Bien qu'inégalement présent sur la façade Méditerranée, l'outil concession de plage permet de contractualiser avec une commune un mode de gestion de sa plage et par conséquent des banquettes de posidonie. L'action consisterait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constituer un calendrier de renouvellement des concessions sur la façade, - optimiser, grâce à l'action des DDTM avec le soutien des DREAL/OFB, chaque renouvellement en intégrant des conditions de gestion de la banquette.

Sous-action 3

Libellé	Poursuivre les actions de sensibilisation auprès du grand public permettant de changer le regard sur les banquettes de posidonie sur les plages, en expliquant leur importance et leur rôle écologique
Descriptif synthétique	<p>Différentes modalités d'action peuvent être envisagées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre ou tester des méthodologies innovantes permettant une meilleure acceptation de la présence des Posidonies sur les plages par l'ensemble des parties prenantes - renforcement de l'action des guides du territoire, des écogardes, des personnels du Conservatoire du littoral, des réserves, parcs, et aires marines protégées.

Sous-action 4

Libellé	Valoriser et fédérer les gestionnaires et acteurs de la préservation des banquettes de Posidonie de Méditerranée
Descriptif synthétique	<p>Élaboration et animation d'une charte d'engagement (assortie de fiches actions) à destination des gestionnaires et des acteurs des plages de Méditerranée pour la préservation des banquettes de Posidonie. Cette action sera conduite dans le cadre du projet POSBEMED2, en premier lieu en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme Région pilote puis diffusée parmi les territoires méditerranéens partenaires du projet. Cette initiative pourrait éventuellement par la suite (dans un second temps et à l'issue du projet donc après juin 2022) conduire à une dynamique de labellisation des Plages à Posidonie en Méditerranée.</p>

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	DREAL Collectivités (conseils régionaux et OEC)	DDTM	DREAL Collectivités (conseils régionaux et OEC)	Collectivités régionales (Région PACA en pilote) DREAL Corse
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Collectivités DDTM OFB DIRM Club mer et littoral (MED)	Collectivités DREAL	Collectivités DDTM OFB DIRM Club mer et littoral	Collectivités DDTM OFB DIRM
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB	Pas de besoins en financement identifiés, action réglementaire et technique	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB	Collectivités territoriales : collectivités régionales Etat : Bop 113 Etablissements publics : OFB

Action au titre de la DCSMM Oui

Incidences économiques et sociales La mise en place de cette action pourrait avoir une incidence en termes de fonctionnement pour les collectivités territoriales en charge des plages, impliquant pour elles de se former à des techniques de meilleure gestion des banquettes de posidonie et à des actions de sensibilisation auprès des touristes et pratiquants d'activités balnéaires.

Efficacité environnementale et faisabilité Efficacité environnementale potentiellement forte. L'efficacité est dépendante du respect des règles par les populations fréquentant les plages.

Coût prévisionnel Environ 562 000 €/façade dont :
 - Fonctionnement : temps agent de 1,7 ETP pour l'accompagnement dans la sensibilisation, la formation des collectivités et gestionnaires;
 - Etude : 200 000 € pour élaboration et animation d'une charte d'engagement pour la préservation des banquettes de Posidonie;
 - Communication et sensibilisation: 260 000 € pour production de support de communication et pour 3 opérations de sensibilisation du grand public.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION PTM-MED05

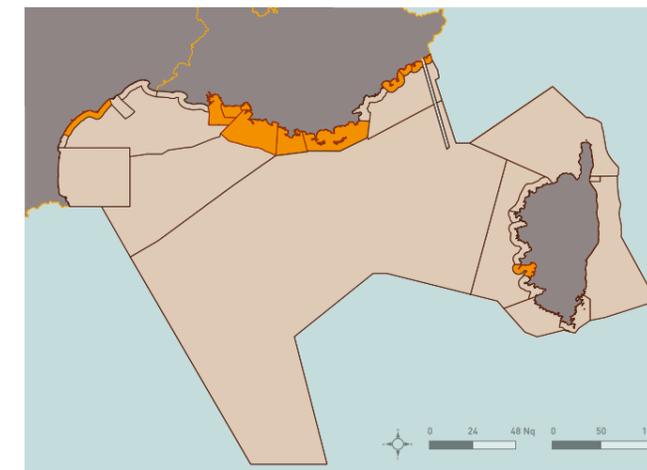
ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES NAVETTES MARITIMES, CONNECTÉES AVEC LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN, POUR FAVORISER L'ACCÈS AUX PLAGES ET/OU AUX PÔLES URBAINS, ET RÉPONDRE AU FLUX TOURISTIQUE EN SAISON

Pilotes

DIRM • Collectivités

Partenaires

CEREMA • DREAL



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
toutes zones côtières

En priorité pressentie :
3, 7 à 10 ; 11 à 13 ; 15 à 17 ; 26

▶ Contribution au bon état écologique



État en 2019

Les flux de contaminants rejetés dans l'atmosphère n'étaient pas quantifiés au titre du précédent programme de surveillance. L'atteinte du bon état n'est donc pas évaluée et un indicateur doit être développé.



Amélioration attendue et réduction des nuisances. Les nuisances dues au transport routier et à la saturation de certains axes en saison ou à l'année ont un fort impact sur la qualité de l'air. Des navettes maritimes aux endroits stratégiques pourraient induire une amélioration forte et durable.

▶ Incidence socio-économique



Incidence positive et permanente.

De nombreux compartiments socio-économiques sont touchés :

- Amélioration de l'image du territoire pour le tourisme (vivacité portuaire, fluidité d'accès, durabilité des transports, réduction des émissions...)
- Amélioration de la qualité de vie des résidents et personnes actives
- Renforcement du rôle du port
- Démonstration de l'innovation dans les activités maritimes.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental auquel répond l'action

F7. Réduire les apports atmosphériques de contaminants (D08-OE08).

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

L5. Accompagner le développement de stratégies en faveur du cabotage côtier de passagers et de marchandises contribuant au désengorgement, à la fluidification du trafic routier.

R1. Accompagner les collectivités littorales et les profes-

sionnels dans leur stratégie de désaisonnalisation, de diversification et régulation de l'offre touristique.

V1. Dans le cadre de la transition écologique, énergétique et numérique, soutenir la recherche, l'innovation et

→ CIBLE À ATTEINDRE

L'indicateur de résultat étant à construire au 3^e cycle, il n'a pas été défini de cible à atteindre.

l'expérimentation en faveur du développement de l'économie bleue et veiller à diffuser les résultats aux professionnels.

V2. Soutenir la recherche, l'innovation et l'expérimentation en faveur de la transition écologique et énergétique.

► Politiques publiques complémentaires

Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

OBJECTIF 21 - Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population.

OBJECTIF 22 - Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités.

Région Occitanie

Règle 10 - Coopération territoriales. Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale.

Règle 22 - Santé environnementale. Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en

prenant notamment en compte, l'environnement sonore, la pollution atmosphérique, les sites et sols pollués.

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



Toulon Provence Métropole, le premier réseau bateau-bus de France vers la mobilité propre.

Toulon Provence Métropole déploie trois lignes de navettes maritimes au sein de la rade et assure la continuité territoriale vers les îles du Levant, de Port-Cros et de Porquerolles. Les lignes au sein de la rade sont chacune fréquentées par plus de 600 000 voyageurs chaque année, soit 1,9 millions de voyageurs sur ces lignes et 2,9 millions en comptant les départs vers les îles.

Les navettes ont une capacité moyenne de 99 personnes, jusqu'à 14 pour les gros porteurs. La structure de la rade, son profil démographique, économique et social, avec l'inte-

« De véritables gain environnementaux et sociaux, mais un équilibre économique coûteux et délicat »

raction entre différents pôles d'activités et/ou de tourisme (La Seyne-sur-Mer, Toulon centre, Saint-Mandrier, les Sablettes, l'école navale) en font une zone particulièrement propice au développement des navettes maritimes et génératrice de trafic. L'usage de la navette maritime réduit en effet le temps de trajet de moitié : de 45 minutes généralement en voiture, le trajet en bateau-bus est de 20 minutes. Outre un désengorgement des voies, la navette maritime est un mode de transport ancré

localement, ce qui permet d'atteindre l'équilibre financier du système de transport, la voie maritime demeurant cinq fois plus cher pour une collectivité que le transport par voie routière.

En 2014, TPM est lauréat du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » du MTES, qui accompagne depuis 2008 les collectivités et porteurs de projets dans le développement de mode de transport doux et propres. La métropole met alors en place deux Eco Bateau Bus, équipés d'un système propulsion à énergie hybride. La propulsion est assurée par deux moteurs électriques et l'énergie est apportée alternativement par des batteries et un groupe électrogène.



Le réseau Mistral de Toulon Provence Métropole :
<https://metropoletpm.fr/service/article/reseau-mistral-transports-bus-bateaux-bus-de-tpm>

Appels à projets de Transports collectifs en site propre :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/transport-urbain-appels-projets-transports-collectifs-en-site-propre-tcsp>



INITIATIVES INNOVANTES

HYNOVAR – Mutualisation des infrastructures de production et de distribution d'hydrogène pour les mobilités terrestres et maritime.



UN COÛT DE FONCTIONNEMENT

5

FOIS PLUS ÉLEVÉ QUE LE TRANSPORT TERRESTRE

DANS LA RADE DE TOULON

2,9 millions

de voyageurs à l'année

2

écobateau-bus hybride

1

projet de navette maritime à l'hydrogène

Depuis 2019 se développe le projet HYNORVAR. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var a souhaité créer une mise en synergie des différents secteurs d'activités identifiés sur le territoire varois (le transport terrestre, l'industrie, le maritime, la manutention portuaire, la logistique, la recherche, la formation) et des projets de plus grande ampleur (Hyway / H2 industrialo-portuaire de la ZIP de Fos / Hautes-Alpes / Alpes-Maritimes...). Le projet HYNORVAR est né de l'initiative commune d'HySeas Energy, de la CCI du Var et d'ENGIE Cofely H2 France de développer une navette maritime hydrogène alimentée par une station d'avitaillement terrestre. Il a ensuite évolué vers le développement du vecteur hydrogène au travers de plusieurs applications innovantes sur le territoire industriel, agricole et portuaire en vue de la structuration de nouvelles filières, de leurs applications multi-secteurs et notamment la mobilité durable multimodale qu'offre l'hydrogène.

Le déploiement de deux stations de production et de distribution d'H2 est visé à court terme, l'une sur le plateau de Signes (20 kg/ jour) et l'autre dans le port de Brégailhon (400 kg/jour). Ces unités de production et de distribution seront mutualisées pour le développement d'une mobilité terrestre et maritime plus durable : outre une flotte de bus et de véhicules utilitaires, la mise en place des engins de manutention portuaires, d'une navette maritime de 250 personnes et de bateaux bus fonctionnant à l'hydrogène font partie des objectifs de ce projet. HYNORVAR vise ainsi à développer un modèle rentable et duplicable de maillage territorial de la distribution d'H2 dans les activités, qui bénéficie directement au transport maritime et à une forte amélioration à terme de la qualité de l'air.

Calendrier

Mars 2020 : Création de la société de projet et d'exploitation.

Fin 2020 : Installation 1^{ère} station.

Fin 2021 : installation 2^e station, Lancement de la première navette maritime grande capacité, déploiement bus H2 métropole TPM.

Coût total : 18 millions € dont 7 millions de financement public.

PTM-MED05	Accompagner le développement des navettes maritimes, connectées avec le réseau de transport en commun, pour favoriser l'accès aux plages et/ou aux pôles urbains, et répondre au flux touristique en saison.									
Façade concernée	MEMN			NAMO			SA		MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6
Thématiques Socio-économiques	EMR TOU	TEE SPP	RLI LAM	PTM EMP	OPT FOR	PM R-I	AQU CON	GME TSO	INN SEN	SPO SEC
Zones de la carte des vocations MED	3, 7 à 10 ; 11 à 13 ; 15 à 17 ; 26									
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance										
<p>Des liaisons maritimes permanentes ou saisonnières existent en Méditerranée, principalement dans des rades très fréquentées ou urbanisées (La Seyne-sur-Mer-Toulon, Marseille-Pointe Rouge-L'Estaque), ou desservent les îles. Certaines de ces navettes (Réseau Mistral à Toulon) sont en partie hybride ou utiliseront pour certaines l'hydrogène. Ces liaisons maritimes assurent un désengorgement certain des axes routiers et par conséquent offrent à la population une réduction des nuisances et une amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>Sur d'autres secteurs, des prestataires privés offrent un service, principalement en saison et sans délégation de service public, dont la fréquentation témoigne de l'intérêt de ce mode de transport pour les résidents permanents ou temporaires.</p> <p>L'objectif de la mesure est d'identifier les secteurs où les navettes maritimes pourraient être un mode de transport pertinent eu égard à certaines données démographiques et économiques. Cette étude spatiale se couplera avec une étude économique (coût, opportunité, possibilité d'achat de navette écoconçues et zéro carbone...).</p> <p>Une fois cette étude réalisée, un appel à manifestation d'intérêt sera réalisé pour accompagner une ou plusieurs collectivités littorales a minima dans l'étude préalable d'un projet de navette maritime.</p>										
Description des sous-actions										
Sous-action 1										
Libellé	Identifier les territoires pertinents par une étude de fréquentation des axes routiers et des caractéristiques des populations (actifs/populations saisonnières, secondaire etc.), et proposer des solutions techniques en conséquence.									
Descriptif synthétique	Il s'agira par cette étude de fréquentation d'établir la cartographie des zones urbaines sous tension en termes de densité de trafic routier et de qualifier cette tension : saisonnière ou pérenne, pour quel type de population (actifs, touristes, etc.). Cette étude s'assortira, par territoires, de préconisations techniques sur le type de navette à mettre en place. Le portage de l'étude pourrait être confié au CEREMA, avec un appui DIRM-DREAL-Collectivités (tourisme, développement, économique, infrastructures).									
Sous-action 2										
Libellé	Accompagner les collectivités vers la mise en œuvre du cabotage côtier.									
Descriptif synthétique	L'accompagnement des collectivités pré-ciblées grâce à l'étude réalisée dans la sous-action 1 peut se faire : - par des préconisations de l'État lors de l'instruction des Plans de déplacement urbains - par un accompagnement des collectivités vers l'achat public durable et l'achat public innovant (pour l'achat et/ou le renouvellement de navettes zéro émissions) - par une aide à l'étude technico-économique.									

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022		
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027		
Pilote(s)	DIRM-Collectivités	Collectivités		
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CEREMA, DREAL	DIRM, DREAL, CEREMA		
Financements potentiels	Collectivités territoriales : Collectivités régionales (CRET, PITE), départementales Etat : Bop 113 Etablissements publics : ADEME Crédits communautaires : FEDER	Collectivités territoriales : Collectivités régionales (CRET, PITE), départementales Etat : CPER Etablissements publics : ADEME Crédits communautaires : FEDER		
Action au titre de la DCSMM	Oui			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION LAM-MED04

RENFORCER LA COOPÉRATION
TERRITORIALE POUR PARTICIPER AU
DÉPLOIEMENT DE L'ÉCOTOURISME SUR LA
FAÇADE MÉDITERRANÉE

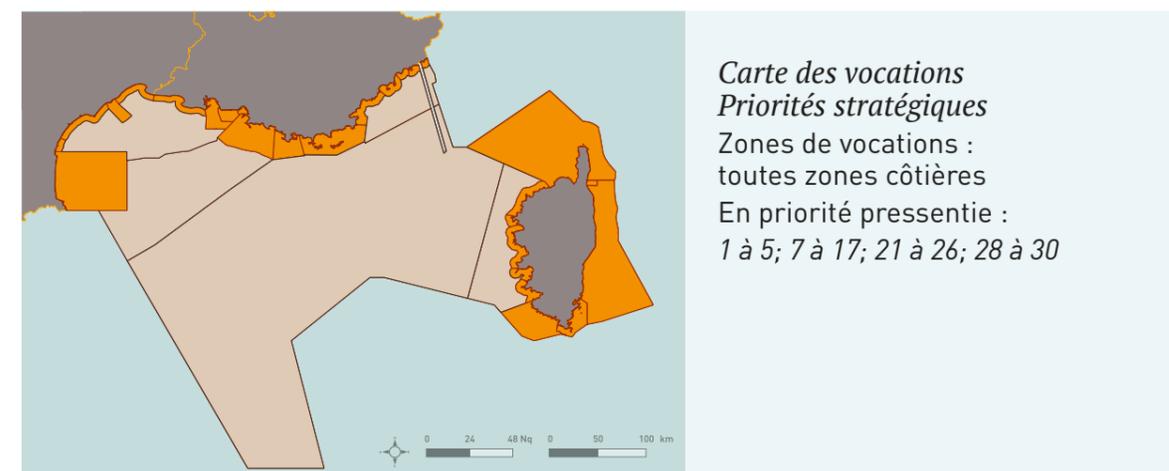
Pilotes

Collectivités locales

Partenaires

Réseau des associations

- socio-professionnels



Contribution au bon état écologique



Incidence positive multiple et transversale par la sensibilisation et la valorisation des paysages et écosystèmes locaux, mais aussi par la découverte en pratique des notions de durabilité et de continuité territoriales, paysagères et écosystémique. L'action doit toutefois veiller à ne pas créer de surfréquentation et prendra en compte la problématique de la régulation du tourisme, de la diversification et de la désaisonnalisation de l'offre, en cohérence avec la vulnérabilité de certains territoires.

Incidence socio-économique



Incidence positive pour l'économie locale et le cas échéant traditionnelle, la découverte de métiers afférents. Incidence positive sur l'image touristique durable rendue par les collectivités.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectif environnemental
auquel répond l'action

Action transversale.

► Objectifs socio-économiques
auxquels répond l'action

R1. Accompagner les collectivités littorales et les professionnels dans leurs stratégies de désaisonnalisation, de diversification et régulation de l'offre touristique.

S1. Préserver les paysages emblématiques et les espaces naturels du littoral, en tant que composantes essentielles du cadre de vie et de l'attractivité touristique.

S3. Valoriser l'ensemble des composantes du patrimoine méditerranéen, garant de l'identité du territoire.



INITIATIVES INNOVANTES

DEFISMED – Tous VERTueux !

DEFISMED est une association qui a pour but de valoriser les démarches écotouristiques et de les mettre en réseau pour créer des « itinéraires écotouristiques ».

Defismed vise à ce que, dans les pays méditerranéens, l'écotourisme participe au développement local durable et solidaire, procure des emplois décents aux populations qui en vivent, et permette des échanges ouverts et pacifiques entre les visiteurs et les personnes invitées, selon des pratiques qui préservent et valorisent les patrimoines naturels et culturels.

D'une initiative collective née en 2009, DEFISMED est aujourd'hui une référence dans l'élaboration des stratégies d'écotourisme concertées et durable, et travaille tant avec les collectivités locales qu'à l'international.

Une charte

DEFISMED a défini dans une charte ce qu'est une initiative VERTueuse :

- La valorisation d'un patrimoine, qui peut être matériel ou immatériel, historique ou contemporain, dès lors qu'il caractérise un patrimoine naturel sur la Méditerranée (mer, littoral et bassins versants de la Méditerranée dont les arrière pays)
- La qualité de l'offre et du lien proposé aux bénéficiaires (qualité de l'accueil, qualité des produits, ambiance, hospitalité...)
- Le respect de l'environnement
- Une plus-value sociale



AXE 1

ASSOCIER UN NOMBRE
GRANDISSANT DE
TERRITOIRES DEPUIS
PLUSIEURS PAYS

*L'itinéraire écotouristique
méditerranéen*

1.1

Convaincre les pouvoirs publics d'intégrer leur territoire dans l'itinéraire comme un lieu où est investi l'écotourisme.

1.2

Renforcer l'écotourisme avec des territoires intéressés par les dispositifs/événements DEFISMED.

1.3

Développer des coopérations entre territoires.

AXE 2

RÉVÉLER, RENFORCER
ET RELIER LES
PRODUCTEURS
ÉCOTOURISTIQUES

*Collectif
"Tous entrepreneurs
VERTueux"*

2.1

Rassembler des producteurs de l'écotourisme au sein d'un même réseau afin de leur faire bénéficier des évolutions du secteur.

2.2

Renforcer les capacités des producteurs par des séminaires de formation.

2.3

Inviter les entreprises locales à soutenir leur territoire comme une terre d'écotourisme où il fit bon vivre et séjourner en bonne intelligence avec l'Homme et son environnement naturel.

AXE 3

MOBILISER LA SOCIÉTÉ
CIVILE

3.1

Partager les expériences au sein d'un réseau de particuliers militants grâce à Defis-med en faveur d'un écotourisme rayonnant et multipliant les rencontres.

3.2

Mobiliser la société civile à travers des actions participatives territoriales ou euroméditerranéennes.

3.3

Sensibiliser les plus jeunes à l'écotourisme en s'appuyant sur un réseau « Defismed Jeunes » créatif et engagé.

*Collectif
"DEFISMED JEUNES"*

**Domaine transversal**

Partager les expériences d'éco-tourisme entre acteurs pour aider à **l'élaboration de politiques publiques territoriales et nationales et de stratégies d'entreprises et d'organisations de la société civile.**

Représenter l'écotourisme dans les instances euroméditerranéennes.

Organiser des événementiels de **dimension internationale.**

Contribuer aux événementiels qu'ils soient consacrés à la transition du tourisme ou de l'écologie.

Etre associés à des **programmes institutionnels et/ou de Recherche** en faveur de la transition du tourisme en Méditerranée.

Une vision

DEFISMED assoit son action sur une vision concertée, à 5 ans, qui prône de :

- Repenser la « valeur » des territoires en intégrant les notions environnementale et d'utilité sociale ;
- la construction d'un socle de capacités qui concernent l'expression politique, la compétence technique, la ressource financière et, à certains égards, l'identité culturelle ;
- l'affirmation que l'autonomie des territoires doit impérativement s'imposer avant son attrait touristique ;
- la nécessité de cadres méthodologiques et de formations pour comprendre les enjeux du tourisme et la manière dont toutes ses formes différentes peuvent se compléter.



PLAN D'ACTION 2021



- Inauguration de sept observatoires territoriaux reliés entre les rives
- Sensibilisation de la société civile et d'un réseau d'étudiants à la pratique de l'écotourisme
- Association des populations locales & d'un réseau international d'écotouristes
- Dispositif d'aide à la décision pour chaque territoire
- Outil de plaidoyer, d'échanges de bonnes pratiques et d'expertises à partager entre les cultures
- Mobilisation d'un large réseau d'universitaires, d'étudiants, et de spécialistes du WEB



Mois de l'Écotourisme Euroméditerranéen en Octobre 2021 pour honorer ces actions convergentes

DEFISMED | PLAN D'ACTION 2021

5

AXES DE TRAVAIL POUR 2021



Identifier les patrimoines supports de l'écotourisme

leurs projets de valorisation et les acteurs liés, et les révéler dans un observatoire WEB territorial



Imaginer des actions de médiation

facilitant l'appropriation du projet par les populations et internautes, et leur participation, notamment à travers un « Mois de l'Écotourisme Euroméditerranéen » associant étroitement aux territoires partenaires une communauté du WEB



Observer et témoigner des résultats et bonnes pratiques à l'issue de ces campagnes

L'association DEFISMED souhaite, dans la continuité de ses actions 2020, mener un projet pilote avec sept acteurs territoriaux sur l'écotourisme, qui servira de modèle pour engager ultérieurement d'autres territoires méditerranéens, dans cet essor d'un écotourisme innovant et inclusif.

DEFISMED | PLAN D'ACTION 2021

6



LAM-MED04	Renforcer la coopération territoriale pour participer au déploiement de l'écotourisme sur la façade Méditerranée										
Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5; 7 à 17; 21 à 26; 28 à 30										
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance											
<p>.....</p> <p>En même temps qu'apparaît la notion de développement durable, l'écotourisme est défini en 1992 par la Société internationale d'écotourisme comme "une forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales." Il permet la valorisation des zones naturelles et des sites culturels, tout en développant et valorisation l'économie locale et les savoirs-faire des populations.</p>											
Description des sous-actions											
Sous-action 1											
Libellé	Valoriser les acteurs qui proposent des activités vertueuses autour de la mer et du littoral.										
Descriptif synthétique	De nombreux acteurs proposent des activités vertueuses, mais ils doivent être mis en réseau et rendu visibles auprès de leurs collectivités de référence et du grand public. De nombreuses actions peuvent être menées, en partenariat avec les collectivités et les associations spécialisées (Defismed par ex.) : plateforme web dédiée, actions de marketing et crowd-funding, valorisation d'une marque d'État, etc.										
Sous-action 2											
Libellé	Inciter à la prise en compte dans les instances de gouvernance régionale de l'interaction touristique entre l'arrière-pays littoral et la frange côtière. Accompagner les professionnels qui développent une offre en ce sens.										
Descriptif synthétique	Les commissions et groupe de travail mis en œuvre au sein des collectivités régionales, parfois en partenariat étroit avec l'État, ont montré leur efficacité dans la planification des activités et leur accompagnement vers la transformation de leur pratique (génie écologique, posidonie, déchets, mouillages, etc.). La planification et la régulation de l'offre touristique doivent être prises en main au niveau régional pour définir une stratégie d'écotourisme cohérente avec les opportunités régionales mais aussi les sites et paysages vulnérables à protéger, pour valoriser les professionnels qui pratiquent l'écotourisme et les accompagner dans le développement de leur activité. Enfin, pour définir une stratégie de lien entre l'arrière-pays et le littoral pour réduire la pression touristique littorale et valoriser l'ensemble des territoires.										
Sous-action 3											
Libellé	Inciter à la création locale d'offres collaboratives entre professionnels de la mer et du littoral, de l'hôtellerie et de la restauration (« packs touristiques durables »)										
Descriptif synthétique	Il s'agira, en cohérence avec les stratégies locales, de mettre en œuvre des actions de mutualisation d'acteurs et de territoires emblématiques, sous formes de « packs touristiques durables » ou d'« itinéraires écotouristiques ». Il s'agira de définir des parcours et expériences qui valorisent les sites et paysages littoraux et maritimes méditerranéens, et les acteurs qui s'y dédient.										

	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Collectivités locales (notamment collectivités régionales et agences de développement, métropoles, office du tourisme)	collectivités locales (notamment collectivités régionales et agences de développement, métropoles, office du tourisme).	Collectivités locales (notamment collectivités régionales et agences de développement, métropoles, office du tourisme)	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Réseau des associations, socio-professionnels.	socio-professionnels de la mer et du littoral, unions portuaires.	socio-professionnels de la mer et du littoral, unions portuaires.	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales, CPER	Collectivités territoriales : collectivités régionales, CPER	Collectivités territoriales : collectivités régionales, CPER	
Action au titre de la DCSMM	Non			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION LAM-MED01

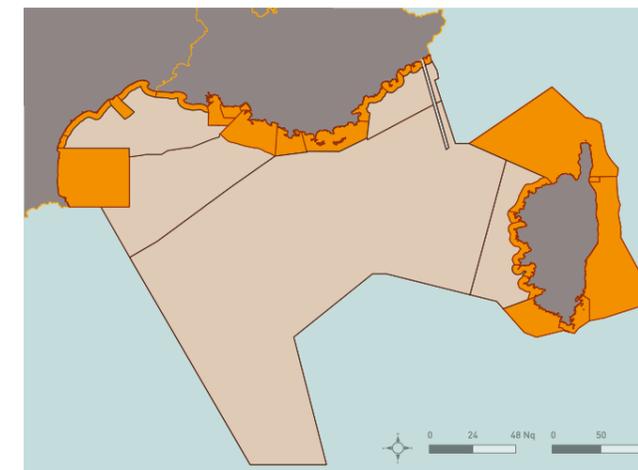
RENFORCER UN ACCÈS DURABLE AU
LITTORAL, AUX PLAGES ET AUX ACTIVITÉS
NAUTIQUES AUX PERSONNES PRÉSENTANT
DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Pilotes

DGE – Collectivités

Partenaires

Délégation ministérielle
à l'accessibilité -
Partenaires associatifs
- Collectivités - Socio-
professionnels (clubs,
fédérations, activités
de loisirs, etc.) - Offices
du tourisme - Agence
de développement du
territoire.



*Carte des vocations
Priorités stratégiques*

Zones de vocations :
toutes zones côtières
1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30

► **Contribution**
au bon état écologique

➔ **Incidence neutre** à condition que la **réversibilité** des installations et équipements de mise à l'eau soit respectée.

► **Incidence**
socio-économique

🏖️ **Incidence positive** sur le tourisme et l'amélioration de l'image rendue par la collectivité en termes d'inclusion sociale, de solidarité et d'égalité d'accès.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

R3. Promouvoir une gestion intégrée des plages dans le respect des enjeux environnementaux et en intégrant les changements à venir.

T1. Garantir aux piétons et personnes à mobilité restreinte un accès libre et gratuit à la mer et au littoral, sauf zones à accès réglementés et prenant en compte la fragilité des espaces.

► Politiques publiques complémentaires

Cadre réglementaires national et européen

- La loi du 30 juin 1975, loi d'orientation en faveur des personnes handicapées
- La loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée le 7 décembre 2000
- La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH)
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite «loi Handicap»



BILAN DES ACTIONS EXISTANTES



Des marques d'Etat pour valoriser les professionnels et collectivités exemplaires :

voir choisir leur vacances et leurs loisirs en toute liberté comme tout un chacun.

La Direction Générale des Entreprises (DGE), au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, porte l'ambition de développer la qualité de l'accueil pour tous et l'accessibilité de la filière touristique sur l'ensemble du territoire national pour renforcer et améliorer l'attractivité et la compétitivité de la destination France avec les deux marques du tourisme accessible: Tourisme & Handicap (T&H) et Destination pour tous (DPT.)

2) DPT, dans la continuité de T&H, distingue des territoires garantissant une offre cohérente et globale accessible, intégrant à la fois l'accessibilité des sites et des activités touristiques (hébergements, restauration...), mais aussi l'accessibilité des autres services de la vie quotidienne (commerces, services médicaux...) et celle de l'ensemble de la chaîne de déplacement sur le territoire concerné (voirie, transports...).

1) T&H vise les équipements les activités touristiques (hôtels, restaurants, musées...mais aussi les trains touristiques) avec une offre touristique adaptée aux personnes handicapées afin de leur permettre de pou-

La DGE porte les deux marques dans le cadre d'une démarche associant les acteurs de l'éco-système dont notamment les représentants des ministères (Culture, DMA...), les représentants du tourisme (ADN Tourisme...), ATH, les

« Un réseau d'acteurs se mobilise pour accompagner les personnes présentant des besoins spécifiques vers la mer et le littoral. »



Tourisme & handicap
<https://www.tourisme-handicap.gouv.fr>

Destination pour tous
<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/tourisme-pour-tous-et-accessibilite/destination-pour-tous-marque-pour-valoriser-tourisme>

Association Tourisme & Handicap
www.tourisme-handicaps.org

Association Handiplage
handiplage.fr



© ISTOCK

représentants des associations de personnes en situation de handicap mais aussi les startups. Au cas particulier de T&H, la DGE a missionné ATH et ADN Tourisme pour l'assister dans le pilotage et la promotion de la marque. S'agissant de DPT, la DGE développe depuis deux ans un accompagnement des territoires candidats, en liaison avec la DMA.

Les 2 marques sont inscrites dans la feuille de route du Comité Interministériel du Handicap (CIH) et du Comité Interministériel du Tourisme (CIT). Ce sont aussi des marques reconnues au niveau international notamment en Europe et au Canada, gage d'augmentation de la fréquentation touristique et de la notoriété du territoire et in fine valorisation de la destination France.

A ce stade, près de 4200 sites sont labellisés T&H sur l'ensemble du territoire dont près de 30% sur la région Nouvelle

Aquitaine. La labellisation est possible à partir de deux familles de handicap (auditif, mental, moteur et visuel) mais d'ores et déjà 52% des sites sont labellisés sur les quatre familles de handicap, soit une progression de 10% depuis 2016. Chaque année, la DGE organise, avec ATH, les trophées du Tourisme accessible dans le but de valoriser les bonnes pratiques en matière d'accessibilité et de récompenser l'engagement volontaire des acteurs qui participent à l'accueil de tous les publics et qui contribuent, au travers de la Marque Tourisme & Handicap, à passer du «pouvoir accueillir» au «vouloir accueillir».

S'agissant de DPT, en Méditerranée, seule l'Occitanie porte quatre territoires labellisés :

- MAUGUIO-CARNON (34) « Aux portes de la Camargue, entre Terre et Mer » Labellisée Destination pour tous, niveau Argent (toutes familles de handicap confondues).

- COLOMBIERS - LESPIGNAN (34) « Canal du Midi, garrigue et paysages » Labellisée Destination pour tous, niveau Argent (toutes familles de handicap confondues).

- BALARUC-LES-BAINS (34) Labellisée pour son offre touristique (hors les nouveaux Thermes) et de services accessibles aux familles de handicap auditif et mental.

S'agissant du développement des deux marques du tourisme accessible, les perspectives sont encourageantes avec les prochains événements sportifs majeurs: en 2023, le Mondial du rugby, et, en 2024, la XXXIIIème Olympiade de l'ère moderne ainsi que les Jeux paralympique. La mise en accessibilité est donc à la fois une obligation pour réussir les rendez-vous de 2023 et 2024 et une opportunité pour attirer une nouvelle clientèle « prometteuse ».

L'association Handiplage

L'association Handiplage sensibilise depuis 23 ans les municipalités, afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, les plages et les plans d'eau intérieurs, en leur proposant une évaluation et un label de qualité sur 4 niveaux d'équipement. Elle organise des manifestations autour des sports nautiques sur les plages et propose la location de matériels.

Elle forme chaque année des Handiplagistes pour faciliter l'accueil et la baignade des PMR. Elle développe des partenariats avec les autres acteurs de l'accessibilité afin d'étendre le concept « Handiplage » et progressivement pouvoir faire bénéficier de ses critères d'accès, de confort et de sécurité, l'ensemble des personnes présentant des besoins spécifiques (séniors, accidentés provisoires, parents avec enfants en bas âge, etc.). L'association accompagne les collectivités et équipementiers dans la gestion des parties techniques : normes de l'accessibilité à faire respecter dans les installations, les travaux d'aménagement des Handiplages, retour d'expérience sur l'utilisation, pour faire améliorer la création des équipements de l'accessibilité.

Avec les autres acteurs, elle participe à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19, avec la rédaction de recommandations envoyées pendant toutes les phases, au niveau national, pour l'accueil des PMR, les dispositifs de désinfection des matériels entre les baignades, les gestes barrières et de distanciation sur les plages.

Elle renseigne quotidiennement les usagers sur des lieux de loisirs accessibles ; elle fait la promotion des municipalités qu'elle labellise auprès du public et met en place des partenariats avec d'autres acteurs de l'accessibilité pour pérenniser au mieux son action.



1 ÉQUIPEMENT

Représentation des équipements essentiels conseillés par l'association pour faciliter l'accès à la plage.

<p>• Signalisation et information</p> <p>Labellisé ou non, votre plage doit impérativement disposer d'un panneau informant les usagers de la présence d'une plage accessible.</p>	<p>• Poste de secours et sanitaire</p> <p>Un poste de secours à proximité munis de sanitaires adaptés</p> <p>Fabricant conseillé : Secoplage</p>	<p>• Abri contre le soleil</p> <p>Une zone ombragée est indispensable pour certains types de handicap qui supportent mal la chaleur. Une tente, une pergola ou un abri en dur feront parfaitement l'affaire.</p>	<p>• Cheminement sur le sable</p> <p>Nous vous conseillons d'utiliser les tapis de la société Accesrec.</p> <p>• Vestiaires</p> <p>Un vestiaire PMR design en bois - démontable l'hiver</p> <p>Nous conseillons ONLYWOOD</p>	<p>• Engin spécifique</p> <p>Il existe plusieurs types d'engins de déplacement sur le sable et de mise à l'eau. Nous vous conseillons les engins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tiralo KAT (Ensoleillée) - l'hippocampe (Vigamati) - le waterwheel (Accesrec) 	<p>• Handiplagiste</p> <p>Une aide à la personne est essentielle pour une personne handicapée. Cela permet également la création d'emploi saisonnier.</p>
---	--	--	--	--	---



VILLE DE NICE

INITIATIVES INNOVANTES

La ville de Nice, une commune exemplaire qui veut rendre accessibles ses plages à tous, toute l'année

A Nice, le Conseiller municipal délégué au Handicap et à l'Accessibilité, Jacques Dejeandile et les services « Handicap » et « Mer et plages » travaillent ensemble au quotidien pour rendre accessibles aux personnes présentant des besoins spécifiques les plages de la ville de Nice mais aussi tout simplement la mer et ses activités.

Ainsi les deux plages publiques du Carras et du Centenaire, au pied de la Promenade des Anglais, sont équipées chaque année d'une dalle en béton permettant l'accueil des personnes présentant des besoins spécifiques. Une équipe de douze Handiplagistes est dédiée à l'accueil et à l'accompagnement pour la baignade avec des équipements spécifiques (frites, gilets appui-tête, fauteuil amphibie) : les Handiplagistes sont tous titulaires du Brevet nationale de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et la ville de Nice assure elle-même leurs formations pour l'accueil des personnes, ainsi que pour l'utilisation et l'entretien de ces équipements spécifiques.

Fauteuils, parasols, vestiaires et toilettes assurent à ces personnes la possibilité de profiter des plages avec un accompagnement rassurant. Ce service est proposé 7 jours sur 7 de juin à septembre et son accès y est gratuit, sans réservation ni présentation de justificatif.

A titre indicatif, pour la saison 2020, le coût de mise en place de ce dispositif a été de 130 500 €, dont 80 000 € dédiés aux vacations des Handiplagistes et 22 500 € à l'aménagement des dalles pour la saison. Le reste concerne les locations des modules et toilettes PMR ainsi que l'achat de matériel pour les usagers et les vacataires.

En 10 ans, plus de 23 000 aides à la baignade ont été enregistrées.

Quant aux plages privées, une politique volontariste de la Ville vise à ouvrir l'accès de ces treize plages, en incluant dans les concessions de plage lors de leur renouvellement des clauses de mise en accessibilité. Les aménagements seront mis en place à la rentrée 2021, mesure plutôt bien acceptée par des concessionnaires privés volontaires en la matière.

Enfin la mise en place d'un ponton pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'aller pêcher est actuellement à l'étude à proximité du Port de Carras.

Toutefois les principes de l'accessibilité se heurtent à ceux de la réversibilité des installations : si les dalles en béton ferrailées seraient les seules à résister aux coups de mer réguliers que subissent les plages niçoises, ces installations ne sont pas autorisées par les services de l'État au titre de l'instruction du domaine public maritime et du respect des principes de la loi Littoral, imposant la réversibilité des installations. De la sorte, chaque année, une dalle en béton est installée pour la saison, puis détruite, empêchant l'accès aux plages toute l'année et générant un surcoût de gestion.

Des solutions devront être définies par le dialogue avec les services de l'État pour aboutir à un aménagement durable et consensuel, qui conjugue accès pérenne et respect du transit sédimentaire.

4
TERRITOIRES
DESTINATION
POUR TOUS

HANDIPLAGE
en Méditerranée

10
PLAGES
LABEL 1

6
PLAGES
LABEL 2

12
PLAGES
LABEL 3

7
PLAGES
LABEL 4

En
10 ans,
plus de
23 000
AIDES
À LA BAIGNADE
ont été enregistrées

LAM-MED01	Renforcer un accès durable au littoral, aux plages et aux activités nautiques aux personnes présentant des besoins spécifiques										
Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26 ; 28 à 30										
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance											
<p>La stratégie de façade Méditerranée portent des objectifs vecteurs de cohésion sociale et de solidarité dans l'accès aux sports nautiques et dans le libre-accès à la mer et au littoral pour tous, notamment les personnes en situation de handicap.</p> <p>La Direction générale des entreprises (DGE), sous l'autorité du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, et la Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) au sein du Ministère de la Transition Ecologique, coordonnent et organisent avec l'Association Tourisme et Handicaps (ATH) le développement de l'offre touristique et d'activités pour les populations présentant des besoins spécifiques* par le déploiement dans les territoires de marques portées par l'État (sous-action 1). Ces marques ne connaissent pas le même développement sur les 2 régions de la façade Méditerranée (pour T&H, au 31 mai 2020, 418 sites labellisés en Occitanie contre seulement 269 en PACA et pour DPT, 3 territoires labellisés en Occitanie mais aucun en PACA) et les collectivités comme les clubs de sports nautiques et de nature doivent être incités et accompagnés dans leur adhésion à cette démarche.</p> <p>La formation des personnels municipaux, l'information et la communication dans les territoires doivent être optimisées et fluidifiées pour améliorer l'utilisation et la mise à disposition des équipements existants (sous-actions 2 & 3).</p> <p>* personnes en situation de handicap stricto sensu, personnes en perte d'autonomie liée à l'âge (les seniors qui ont 80 ans et plus dont l'état de santé nécessite des aménagements particuliers), à celles qui rencontrent des difficultés dans leurs déplacements du fait de leur situation familiale (familles nombreuses, parent[s] avec poussette, avec enfant[s], etc.), de leur état de santé, momentané ou continu (personne avec cannes ou béquilles, femmes enceintes, personne de forte corpulence, de petite taille, etc.), mais aussi aux personnes qui ne maîtrisent pas la langue maternelle du pays dans lequel elles séjournent (handicap de la langue).</p>											
Description des sous-actions											
Sous-action 1											
Libellé	Inciter et accompagner les collectivités et les clubs d'activités nautiques dans l'obtention des marques du tourisme accessible (Tourisme & Handicap, Destinations pour tous)										
Descriptif synthétique	<p>Deux marques d'état existent, qui doivent être déployées dans les territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tourisme & Handicap (T&H) qui vise les équipements et les activités touristiques (hôtels, restaurants, musées...mais aussi les trains touristiques), avec une offre touristique adaptée aux personnes handicapées leur permettant ainsi de pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté, sécurité et autonomie. Cette politique est notamment mise en œuvre par l'association ATH dans le cadre de cahiers des charges bien précis (ERP, zones de baignade de plein air, activités nautiques). - Destination pour tous (DPT) qui, dans la continuité de T&H, distingue des territoires garantissant une offre cohérente et globale accessible, intégrant à la fois l'accessibilité des sites et des activités touristiques (hébergements, restauration...), mais aussi l'accessibilité des autres services de la vie quotidienne (commerces, services médicaux...) et celle de l'ensemble de la chaîne de déplacement sur le territoire concerné (voiries, transports...). 										
Sous-action 2											
Libellé	Pour pérenniser et favoriser leur utilisation, accompagner les collectivités dans la formation des personnels municipaux et des moniteurs à l'utilisation et l'entretien du matériel permettant l'accès à la mer aux personnes en situation de handicap.										
Descriptif synthétique	<p>La mise à disposition, l'entretien et l'information pour l'utilisation des matériels permettant l'accès à la mer aux personnes en situation de handicap repose en grande partie sur les personnels municipaux présents sur les plages ou sur les moniteurs lors d'activités nautiques. Les collectivités doivent être accompagnées dans la formation de ces personnels.</p> <p>L'accès à la mer ne doit pas en revanche s'accompagner d'une artificialisation des plages, et les équipements promus et mis en œuvre par les collectivités devront être au maximum réversibles. Les services instructeurs de l'État peuvent accompagner les collectivités dans la prise en compte de la réversibilité dans leurs installations.</p>										

Sous-action 3				
Libellé	Au sein des clubs, des fédérations, des plages et des territoires, organiser et optimiser la communication des informations relatives aux territoires et activités accueillant les personnes en situation de handicap et aux bonnes conditions d'utilisation des équipements.			
Descriptif synthétique	Le déploiement réussi des marques d'État et la bonne utilisation du matériel associé passe par le fait d'organiser une communication suffisamment visible dans les territoires : Offices du tourisme, journées de sensibilisation, panneaux signalétiques sur les plages et bases nautiques, etc. sont autant d'outils à mettre en place en accompagnant les collectivités et fédérations dans cette réalisation.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2021	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	DGE (accompagnement par ingénierie)	Collectivités	Collectivités	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DMA ATH Collectivités (municipalités, régions)	DGE DMA Partenaires associatifs (ATH, Handiplages)	Offices du Tourisme Agences de développement du territoire Collectivités régionales Partenaires associatifs (ATH, Handiplages)	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales, municipalités	Collectivités territoriales : collectivités régionales, municipalités	Collectivités territoriales : collectivités régionales, municipalités	
Action au titre de la DCSMM	Non			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION LAM-MED03

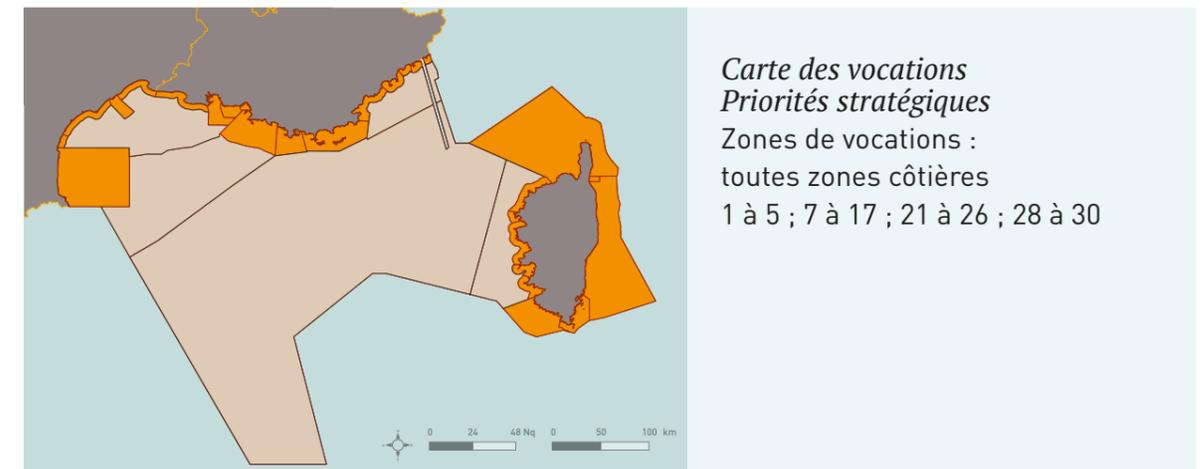
ENCOURAGER ET RENFORCER L'ACCÈS À LA PRATIQUE, DURABLE OU PONCTUELLE, DES SPORTS NAUTIQUES ET SUBAQUATIQUES, NOTAMMENT POUR LES JEUNES PUBLICS, LES POPULATIONS ÉLOIGNÉES DU LITTORAL, ET LES PERSONNES PRÉSENTANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Pilotes

Collectivités régionales
• DRJSCS • Fédérations

Partenaires

Associations
• socioprofessionnels
• DDTM



► **Contribution**
au bon état écologique

➔ **Incidence neutre** si les conditions de réversibilité des équipements sont respectées.

► **Incidence**
socio-économique

⚓ **Incidence positive** par l'amélioration de l'image solidaire de la collectivité et du littoral, et par une augmentation potentielle de la fréquentation et une pérennisation des bases nautiques.

2022-2027

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

Q2. Favoriser le développement de l'ensemble des sports nautiques / subaquatiques et de leur pratique par tous et **notamment ceux vecteurs d'intégration et de cohésion sociale.**

R3. Promouvoir une gestion intégrée des plages dans le respect des enjeux environnementaux et en intégrant les changements à venir.

T1. Garantir aux piétons et personnes à mobilité restreinte un accès libre et gratuit à la mer et au littoral, sauf zones à accès réglementés et prenant en compte la fragilité des espaces.



INITIATIVES INNOVANTES

Handisub®

Handisub® : la marque qui permet aux personnes en situation de handicap de pratiquer la plongée et les sports subaquatiques

Depuis les années 70, des passionnés des quatre coins de la France ont œuvré pour rendre la pratique de la plongée subaquatique, et ses autres activités, accessibles à tous. Cette démarche s'est progressivement concrétisée par l'implication, en partenariat, des trois fédérations concernées que sont la Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous Marins, la Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté.

La création d'Handisub® (marque déposée FFESSM) en 2011 concrétise ces partenariats de longue date et s'inscrit pleinement dans les ambitions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de faire tomber les barrières qui créent la situation de handicap et de permettre à tous les individus, quel que soit le handicap, de pratiquer les activités de leur choix. Créé depuis 2003 par le Ministère des Sports, le Pôle Ressources National Sport et Handicaps est chargé d'une mission nationale sur la thématique «sport et handicaps».

Son objectif est d'accompagner les acteurs qui œuvrent au développement et à la promotion des activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap. La loi du 11 février 2005 relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » contribue à placer le PRNSH au centre du dispositif mis en place par le Ministère chargé des Sports.

Sur initiative de la FFESSM, le Guide sur l'accessibilité des activités subaquatiques en faveur des personnes en situation de handicap voit le jour en 2017. Il concrétise un travail partenarial exemplaire mené entre le Pôle National Ressources Sport et Handicap (PNRSH), la FFESSM, la Fédération française handisport (FFH) et la Fédération française du sport adapté (FFSA).

Les engagements de la FFESSM

La FFESSM a lancé, en partage avec FFH et FFSA, des qualifications Handisub® pour les pratiquants en situation de handicap, ainsi que pour les encadrants désirant recevoir une formation complémentaire dédiée. Cela permet de mailler le territoire de façon à ce que les clubs de plongée disposent à moyen terme d'au moins un moniteur de plongée titulaire de la qualification souhaitée.

Les bonnes pratiques des clubs et comités

Comment les comités, ligues, bases, clubs ou SCA/SCIA peuvent-ils développer l'accessibilité des activités subaquatiques aux personnes en situation de handicap ? Cet engagement doit être envisagé dans sa globalité, de la formation aux équipements, en encourageant les moniteurs à suivre le cursus Handisub®, en équipant les clubs et en adaptant les locaux avec du matériel adapté aux personnes en situation de handicap. Par exemple : mise en place de cales de mise à l'eau pour les mobilités réduites quelle qu'elles soient, accès roulant, rampes, barrières, plateaux, fauteuil de mise à l'eau...

LAM-MED03	Encourager et renforcer l'accès à la pratique, durable ou ponctuelle, des sports nautiques et subaquatiques, notamment pour les jeunes publics, les populations éloignées du littoral, et les personnes présentant des besoins spécifiques.										
Façade concernée	MEMN		NAMO		SA		MED				X
Descripteur du BEE	1-OM 7	1-PC 8	1-MT 9	1-HB 10	1-HP 11	2	3	4	5	6	
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 5 ; 7 à 17 ; 21 à 26; 28 à 30										
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance											
<p>.....</p> <p>Le DSF Méditerranée porte des objectifs stratégiques d'inclusion sociale et de pérennité des installations nécessaires à l'accès à la mer et à la pratique des sports nautiques pour tous. Ces installations, ces équipements peuvent porter le sceau de la transition écologique et solidaire et conjuguer pérennité de la pratique et réversibilité des installations ou décarbonation des flottes. Un partenariat est alors à construire et à encourager entre les fédérations sportives, les collectivités et les services de l'État pour traiter ensemble ces problématiques.</p>											
Description des sous-actions											
Sous-action 1											
Libellé	Renforcer le lien entre les fédérations sportives et les collectivités, par l'incitation à la souscription de licence de sports nautiques et subaquatiques, dans les dispositifs régionaux ou locaux d'accès aux sports pour tous publics.										
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	La souscription de licence sportive est un facteur d'accroissement de la pratique des sports nautiques et subaquatiques : une aide et un accompagnement particulier des collectivités, en lien avec les fédérations, pourraient être apportés spécifiquement dans un premier temps aux populations éloignées du littoral et aux personnes présentant des besoins spécifiques. Un appel à projet ou des campagnes annuelles pourraient être mises en œuvre, notamment dans la perspective des JO 2024.										
Sous-action 2											
Libellé	Réaliser les plans régionaux d'équipements et les mettre en cohérence avec la stratégie de gestion du DPM.										
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Les plans ou schémas régionaux de développement des équipements sportifs ont vocation à faire l'état des lieux des équipements disponibles, de leur état et de leur utilisation. Ils contribuent à une planification dans le temps des investissements pour la revalorisation ou la remise en état des équipements, ou pour l'achat d'équipements et le rééquilibrage territorial. Ces plans sont donc essentiels et doivent être réalisés sur chaque région, en collaboration entre les DRJSCS, les collectivités et les fédérations : ils comprendront un volet particulier dédié aux sports nautiques et subaquatiques. Ils seront cohérents avec les actions relatives aux stratégies de gestion du DPM, et aux cales de mise à l'eau.										
Sous-action 3											
Libellé	Accompagner le maintien et la modernisation des bases nautiques, dans une optique de rééquilibrage territorial et de réversibilité d'occupation.										
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Les bases nautiques ou les pôles nautiques sont également les garants d'une pratique souvent multi-activité et à orientation sociale des sports nautiques et de l'éducation à la mer. Le maintien de ces bases nautiques doit être un objectif, tout en les inscrivant dans des optiques de réversibilité. Des appels à projets et un soutien financier des collectivités peut être visé. Le soutien technique des services de l'État au titre des concessions de plage, des instructions des demandes d'AOT et des stratégies de gestion du DPM est également visé.										

Sous-action 4				
Libellé	Accompagner le renouvellement des flottes des activités nautiques vers des stratégies de décarbonation (hybrides, électriques ou voile)			
Descriptif synthétique (1000 caractères max)	Des stratégies locales se mettent en place dans les zones portuaires et littorales pour exploiter les capacités offertes par les énergies renouvelables. Les zones et les flottes des activités nautiques pourraient être incluses dans ces réflexions de manière à les accompagner vers la décarbonation, l'écoconception, etc.			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	2027
Pilote(s)	Collectivités régionales – DRJSCS – Fédérations	DRJSCS	Collectivités	Collectivités
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Socioprofessionnels, Fédérations	Socioprofessionnels, Fédérations DDTM	Socioprofessionnels, Fédérations DDTM	Socioprofessionnels, Fédérations
Financements potentiels	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition	En cours de définition
Action au titre de la DCSMM	Non			

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

ACTION LAM-MED02

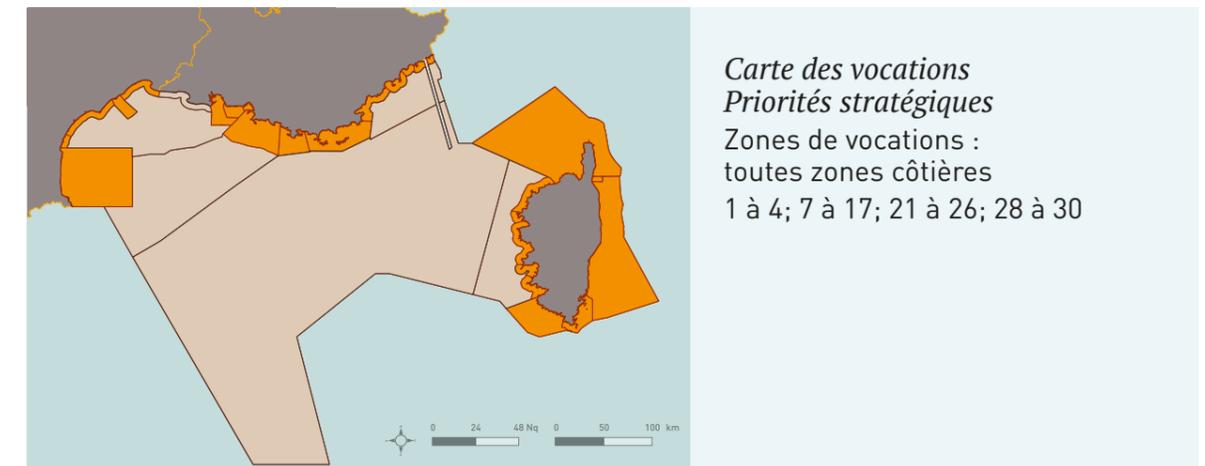
ACCOMPAGNER L'AMÉLIORATION DES
ÉQUIPEMENTS PERMETTANT L'ACCÈS
À LA MER POUR TOUS ET INTÉGRANT
L'INNOVATION

Pilotes

Collectivités

Partenaires

Collectivités • AIVP •
DDTM • CEREMA • FIN
• Unions portuaires •
gestionnaires et
autorités portuaires
• ANEL • Pôle Mer
Méditerranée



▶ Contribution au bon état écologique

➔ **Incidence positive sur l'intégrité des fonds marins** par réduction de l'artificialisation due aux demandes d'extensions portuaires (D6), par réduction des mouillages forains ou demandes d'AOT pour un mouillage pérenne (D1-HB, D6, réduction des rejets de contaminants dus à l'activité portuaire et de carénage (D8).

▶ Incidence socio-économique

⚓ **Incidences positives multiples et transversales.** Réponse dynamique des territoires à la demande de tourisme nautiques et de plaisance; amélioration de l'accès social et équitable à la mer; création d'emplois in situ et renforcement de l'offre de services locales (commerce, vente de consommables, etc.); renforcement du lien avec l'hinterland.

DEMAIN AVEC LE DSF MÉDITERRANÉE

► Objectifs environnementaux auxquels répond l'action

Objectifs environnementaux liés à l'intégrité des fonds et des habitats benthiques :

A6. Limiter les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées à l'artificialisation de l'espace littoral et des petits fonds côtiers (D06-OE01).

A7. Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes (D06-OE02).

Objectifs environnementaux liés à la réduction des rejets de contaminants dans le milieu :

F1. Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre (D08-OE07).

F2. Limiter les rejets dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immergés (bouées, structures d'élevages, etc.) (D08-OE04). zones d'habitats fonctionnels.

→ CIBLES À ATTEINDRE

0 PERTES NETTES SUR LES HABITATS PARTICULIERS, À COMPTER DE L'ADOPTION DE LA STRATÉGIE DE FAÇADE MARITIME, APRÈS APPLICATION DE LA SÉQUENCE ERC.

TENDANCE À LA BAISSSE DU POTENTIEL TOXIQUE DES SÉDIMENTS DANS LES PORTS.

► Objectifs socio-économiques auxquels répond l'action

Q4. Soutenir les dynamiques d'équipements et de services s'inscrivant dans une logique de développement durable (gestion des eaux usées, collecte des déchets ...).

Q5. Favoriser la mise en œuvre de solutions permettant d'optimiser les espaces portuaires existants.

T2. Faciliter, au sein d'espaces déjà urbanisés / aménagés, l'accès au foncier, aux quais et aux cales pour les activités et industries maritimes.

W5. Concilier l'accès au foncier/aux quais pour les activités économiques littorales et maritimes avec le respect des règles relatives aux risques technologiques.



© Gilles Giorgetti

► Politiques publiques complémentaires

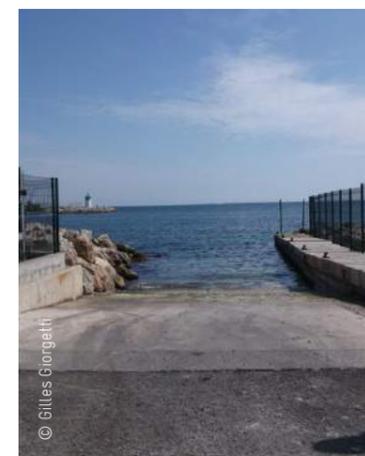
Schémas régionaux d'aménagement et de développement des territoires

Région Occitanie

Règle 26 - Économie bleue durable
- lors du développement des activités nautiques et récréatives, notamment sur le milieu marin, prévoir des équipements écologiques associés (zones de mouillage écologique en mer, équipements permettant de collecter les déchets dans les ports, etc.) permettant de limiter leur impact et d'éviter les conflits d'usages.
- Cadre d'intervention régional en faveur de l'environnement marin.

Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC)

► **Orientations et prescriptions du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)**
Volet 1 - Orientations thématiques pour la mer.
2 - Dynamiser et encadrer les activités balnéaires.
B. Stratégie de développement de la plaisance et la filière nautique
a Orientations générales & c. Logique de développement proposée.



© Gilles Giorgetti

Plan Mer de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

HORIZON 1 ►
UNE IDENTITÉ MARITIME AFFIRMÉE

Axe 1 → Améliorer les conditions d'accès à la mer : réponse au développement des pratiques de mise à l'eau des bateaux transportables et sorties à la journée. Optimisation, création, rénovation de cales couplées à des espaces techniques.

BILAN DES ACTIONS EXISTANTES

Une opportunité de développement territorial qui peine à se concrétiser.

Jusqu'en 1990, un développement portuaire intense a pu répondre à la demande d'accès à la mer et de développement d'une civilisation de loisirs propre aux rives nord de la Méditerranée. Les contraintes environnementales et spatiales ont stoppé cette politique pour l'orienter vers l'optimisation des structures existantes et le développement d'alternatives innovantes : reconversion de friches, stockage à terre, développement des facilités de manutentions à l'interface terre-mer. Ces interfaces offrent une réponse pertinente tant à la saturation des ports qu'aux attentes des populations désireuse d'un accès à la mer et/ou propriétaire pour la majorité de navires de moins de 6 mètres aisément remorquables.

« *Les cales de mise à l'eau : une opportunité économique et environnementale délicate à gérer* »

Paradoxalement, les territoires n'ont pas anticipé le développement de ces interfaces dont le nombre a considérablement régressé au cours des vingt dernières années. Les cales de mise à l'eau nécessitent une gestion très adaptée au territoire et à sa fréquentation pour éviter les conflits d'usage, la surfréquentation, l'absence de services associés et d'intégration à la fois dans l'espace urbain et maritime. Elles répondraient pourtant aux demandes encore nom-

breuses d'accès aux places portuaires. Elles offrent également une réponse à certains enjeux environnementaux, notamment la réduction de l'artificialisation portuaire et des demandes d'autorisation temporaire d'occupation pour le mouillage, comme cela se pratique dans certains départements.

Les cales de mise à l'eau n'ont pas de statut juridique propre. Elles se situent sur le domaine public maritime (DPM), dans un port ou en dehors d'un port. Leur gestion relève soit directement de la collectivité, soit d'une personne morale ou physique bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire. Elles constituent un service public d'accès à la mer, permettent un usage dynamique du littoral et des bassins de navigation au bénéfice de l'économie locale, et constituent à ce titre un élément structurant pour l'aménagement du territoire.



Cales de mise à l'eau en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
<https://trouver.datasud.fr/showcase/application-sur-les-cales-de-mise-a-l-eau-en-region-provence-alpes-cote-d-azur>

A obtenir auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Etude sur les dispositifs de mise à l'eau des embarcations transportées ou

tractées par des véhicules automobiles en Provence-Alpes-Côte d'Azur, réalisée par le Conseil régional en 2011.

- Le nautisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Un fort potentiel de développement pour la région

► UNE STRATÉGIE EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la première à s'être dotée d'une étude spécifiquement dédiée aux dispositifs de mise à l'eau, en réponse à la situation constatée en 2011 sur le territoire : une saturation avérée des cales, une concentration extrême de la demande, une hyperurbanisation, une forte pression foncière, etc. Elle offre un état des lieux précis de la problématique, d'en cerner les conséquences économiques, sociales et environnementales, et de proposer les solutions les plus opportunes pour que l'aménagement futur du littoral puisse répondre aux attentes légitimes des habitants. Elle a donné lieu à la création d'une carte interactive accessible pour tous les usagers et mise à jour en septembre 2019, à la mise en place d'un dispositif d'aide pour le maintien et la création de ces équipements et à une formation spécifique pour sensibiliser les chefs d'entreprise à la création et à la gestion de cales de mise à l'eau. L'étude sur le nautisme en Provence-Alpes-Côte d'Azur, achevée en novembre 2019 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Observatoire régional de l'emploi et de la formation de la région PACA (ORM), reprend et valorise les conclusions de cette étude au travers d'une action sur la promotion et le soutien aux projets de maintien et de création de cales de mise à l'eau, dont les projets de pôles exemplaires.

► UN GUIDE TECHNIQUE À L'USAGE DES GESTIONNAIRES

En 2012, les membres du Comité pour le Développement des Capacités d'Accueil de la Plaisance (CODCAP), que sont la Fédération Française des Ports de Plaisance, la Fédération des Industries Nautiques, le Ministère de

l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques, l'Association Nationale des Elus du Littoral, Voies Navigables de France et Atout France, associé à la Caisse des Dépôts, ont consacré un guide technique aux cales et rampes de mise à l'eau. A destination des gestionnaires, mais également des décideurs locaux soucieux de favoriser sur leur territoire l'accès à l'eau et aux loisirs nautiques dans un cadre de qualité, le guide apporte des réponses et préconisations pour la valorisation des cales de mise à l'eau.

L'entretien, la gestion ou encore la création de ces installations y sont traités, sous les aspects tant techniques, juridiques, qu'économiques et stratégiques. (extrait de la plaquette, notamment p3).

► ZOOM SUR LE PROJET DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

La pression sur l'accès à la mer, notamment au niveau de la baie de Marseille, a généré une réflexion urgente sur le redimensionnement de ces accès de façon à améliorer l'offre et la demande. C'est une action du Livre Bleu métropolitain qui rentre dans l'amélioration de l'organisation des usages.

Un marché d'AMO sera lancé au début de l'année 2021 sur l'ensemble de la façade de son territoire, piloté par le Service Mer et Contrats de Milieux. La mission a plusieurs objets :

- Améliorer l'offre sur les mises à l'eau plaisance, des engins légers non motorisés des engins de plages, et de tout engins susceptible d'être mis à l'eau.
- Proposer des spots dédiés pour les expérimentations des entreprises innovantes (Drones marins et sous-marins par exemple).

La mission propose plusieurs étapes :

- Faire un état des lieux des mises à l'eau actuelles (en fonctionnement, fermées, ...), de leur structure, et de leur gestion.
- Mettre à jour la cartographie de l'étude de la Région Sud de 2011 sur le périmètre métropolitain.
- Rechercher des sites potentiels nouveaux.
- Faire des propositions de cales de mise à l'eau d'excellence (conformes aux préconisations de l'étude de la région Sud de 2011), de rampes de mise à l'eau d'engins légers, de spots d'expérimentations pour les entreprises innovantes.
 - Travaux
 - Gestion
- Hiérarchiser les cales et les rampes
- Proposer un livret à l'attention des maîtres d'ouvrages sur les démarches administratives, les phases de travaux et de mise en gestion de chaque site ou groupe de sites.

La démarche de la métropole, au-delà de la nécessité de mettre en cohérence l'offre et la demande, a l'ambition aussi de rééquilibrer la répartition spéciale de ces mises à l'eau entre les secteurs Ouest (Secteur port Saint Louis), le secteur de la baie de Marseille, et celui de la baie de la Ciotat. Cela est un élément majeur destiné à prendre en compte les effets reports notamment.

Sur le planning prévisionnel, l'étude porte sur 2 années pour une mise en œuvre des travaux par les communes et autres maîtres d'ouvrages concernées à partir de 2023. (lancement des études spécifiques au cas par cas).



Le flux annuel de sorties assuré par une cale de mise à l'eau équivaldrait à celui assuré par

107

POSTES DE PORT À FLOT

EN RÉGION PACA

Environ

20 000

DEMANDES EN LISTE D'ATTENTE POUR OBTENIR UNE PLACE À QUAI

LA FLOTTE TRANSPORTABLE ACTIVE EST ESTIMÉE À

80 000
UNITÉS

qui génèrent un besoin de

800 000

SORTIES ANNUELLES dont moins d'un quart sont réellement satisfaites.

SEULES

58 %

(SOIT 113 SUR 196) DES CALES EXISTANTES SONT OUVERTES, C'EST-À-DIRE DISPONIBLES.



INITIATIVES INNOVANTES

Le Pôle Nautisme, Mer & développement Port Saint-Louis du Rhône : une ambition européenne

Le Pôle a pour objectif de promouvoir les métiers de la mer et du nautisme, mais également de développer de nouvelles activités en lien avec ce thème maritime. Il est donc amené à développer cette double filière, nautique et maritime, tout en préservant et valorisant les multiples espaces naturels. En concentrant des moyens appropriés, la Société publique locale aura pour mission de mettre en valeur les atouts fonciers, économiques, environnementaux et touristiques du territoire. Avec plus de 4000 places à sec et à flot, des centaines d'hectares de foncier disponible, l'ambition est de devenir l'un des premiers Pôles de la mer et du nautisme d'Europe.

33

SONT PAYANTES OU GRATUITES AVEC LE PARKING PAYANT.

UNE CALE DE MISE À L'EAU ASSURE EN MOYENNE

1 500

SORTIES PAR AN.

49 500

SORTIES PAYANTES ESTIMÉES À 10 € EN MOYENNE SOIT 495 000 €



Le projet comporte des facettes multiples et originales) : une forêt éolienne, la démolition de friches industrielles, un centre de formation, un espace réservé à l'accueil des entreprises, la modernisation de la base nautique dans l'objectif des JO 2024, deux projets de ports à catamarans, un centre des métiers de la mer, etc.

Une cale de mise à l'eau exemplaire et innovante :

Parmi ces idées, le projet de création d'une cale de mise à l'eau exemplaire mérite une attention particulière. La Société publique souhaite offrir une cale moderne et exemplaire pour démocratiser l'accès au tourisme et développer cette activité économique touristique. Cette cale se veut être un lieu tout-en-un permettant de démocratiser la plaisance tout en éduquant à l'environnement

MISE À L'EAU SÉCURISÉE
Rénover la cale de mise à l'eau du lieu-dit Quai Ferrigno avec un système sécurisé et respectueux de l'environnement, pour mettre à l'eau au minimum 2 bateaux en même temps (contre 1 actuellement)

TOUT-EN-UN
Offrir un lieu multiple qui permette de mettre à l'eau mais aussi de stationner en toute sécurité avec sa remorque et enfin de pouvoir également laisser son bateau sur remorque pendant un court ou moyen séjour (saison printemps-été) sous vidéosurveillance, avec espaces privatifs.

CONVIVIALITÉ
Ce lieu doit être agréable pour attirer les touristes et leur donner envie de revenir. Et pourquoi pas créer une envie chez les accompagnants par une solution facile et conviviale. On y trouve un mini yacht-club avec toilette, eau potable, espace détente (machine café et boissons, table pique-nique, etc.), distributeur d'appâts.

ESPACE TECHNIQUE
Espace technique avec rinçage des moteurs, bateaux et jet-skis, récupération des eaux aux dernières normes environnementales.

ICI, C'EST LA PREMIÈRE CALE DE PROVENCE

et en maîtrisant les usages depuis un site qui rééquilibre l'accès à la Méditerranée et soulage la baie marseillaise. A proximité directe de cette cale de mise à l'eau innovante, les start-up liées à la mer et au naturisme trouveront un tremplin au cœur d'un bâtiment dédié avec bureaux et espace de stockage. Un accès direct et privilégié à la mer est prévu pour un pôle d'innovation unique.

Budget prévisionnel : 1 M€ H.T.

LAM-MED02		Accompagner l'amélioration des équipements permettant l'accès à la mer pour tous et intégrant l'innovation.									
Façade concernée	MEMN			NAMO			SA			MED	X
Descripteur du BEE	1-OM	1-PC	1-MT	1-HB	1-HP	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11						
Thématiques Socio-économiques	EMR	TEE	RLI	PTM	OPT	PM	AQU	GME	INN	SPO	
	TOU	SPP	LAM	EMP	FOR	R-I	CON	TSO	SEN	SEC	
Zones de la carte des vocations MED	1 à 4; 7 à 27; 21 à 26; 28 à 30										
Contexte et objet de l'action, en lien avec les résultats de l'analyse de la suffisance											
<p>Les équipements permettant l'accès à la mer, et notamment les cales de mise à l'eau, ont un rôle important à plusieurs titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un rôle social en permettant l'accès de l'eau à tous et le développement de la pratique nautique sous plusieurs formes ; - un rôle économique en développant le nautisme et ses retombées sur le territoire : ces équipements permettent de satisfaire le besoin de sorties de la flotte transportable, dont le nombre d'unité peut s'avérer élevé (80 000 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à titre d'exemples) ; - un rôle environnemental, leur peu d'emprise au sol permettant de limiter l'artificialisation dans l'accès sécurisé au plan d'eau. <p>Situées sur le domaine public maritime, la gestion des cales est parfois difficile, soit du fait de leur transfert (au port, aux collectivités, à l'autorité portuaire) qui engendrera des différences de gestion d'un territoire à l'autre, soit du fait de l'organisation qu'elles nécessitent de mettre en place <i>in situ</i> pour une gestion environnementale exemplaire (déchets) et économique stable (gratuite ou payante, parking, etc.).</p> <p>Les cales assurent donc un service public d'accès à la mer et constituent à ce titre un élément structurant du territoire. La connaissance de ces équipements, leur localisation, leur gestion mais aussi leur état de fonctionnement et les services (ou l'absence de services) associés est donc une étape préalable et essentielle à leur gestion territoriale. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est précurseuse dans ce domaine avec la réalisation d'une étude sur l'ensemble de son littoral et une cartographie dynamique associée.</p> <p>Des préconisations et des guides d'aide à la gestion des cales pourront ensuite être valorisés auprès des services techniques des collectivités et des gestionnaires, notamment le guide de l'Association internationale des villes portuaires. Des formations pourront ainsi être dispensées.</p> <p>Les projets de remise en état ou de création de cales, ou de pôles exemplaires incluant la multi-activité et le soutien à l'innovation, pourront être accompagnés et soutenus dès lors qu'ils respecteront également le principe de zéro artificialisation nette et la stratégie méditerranéenne de l'artificialisation.</p>											
Description des sous-actions											
Sous-action 1											
Libellé	Réaliser un état des lieux qualitatif sur la façade des cales de mise à l'eau en dégageant leurs opportunités d'exploitation, et en analysant les possibilités d'essais innovants (robots, drones) en mer, au droit de ces aménagements.										
Descriptif synthétique	<p>Référencer l'ensemble des cales existantes sur chaque échelle territoriale de la façade (à l'image de l'étude et de la plateforme réalisée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - référencer leur état et leur fonctionnement. - référencer les aménagements et services annexes. - établir des préconisations pour favoriser l'amélioration des installations existantes <p>Si possible, établir une cartographie dynamique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer le démantèlement des cales inutilisées. 										

Sous-action 2				
Libellé	Sensibiliser les collectivités à l'intérêt d'exploitation de ces équipements et au déploiement des services associés, en termes de gestion des déchets notamment. Les accompagner dans la définition d'un modèle technico-économique d'exploitation adapté à leur territoire.			
Descriptif synthétique	<p>L'action prévoira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un volet formation/concertation avec les communes, les gestionnaires, les ports et autorités portuaires concernés. Sur la base des guides de gestion existants (guide AIVP notamment) et des études locales réalisées dans la sous-action 1, identifier les cales et communes concernées par l'amélioration de la gestion de leur cale. Identifier des gestions exemplaires qui serviraient de projets pilotes. - un volet ingénierie : faire naître et accompagner localement les projets de remise en état, création de cales ou pôle exemplaires. 			
Sous-action 3				
Libellé	Accompagner un projet et/ou une stratégie de création d'un pôle exemplaire et multi-activités d'accès à la mer.			
Descriptif synthétique	<p>Certaines collectivités locales prennent conscience de l'importance stratégique et sociale des cales de mise à l'eau. Elles développent des projets de stratégie et de création de pôle à la fois exemplaires du point de vue environnementale, solidaire du point de vue social car facilitant l'accès à l'eau et aux sports nautiques à tous, et innovant, dans la mesure où elles incluent les start-up et les pôles d'innovation dans la réflexion en leur proposant un accès à l'eau dédié et privilégié pour les projets nécessitant cet accès à la mer (drones, robotique, etc.).</p> <p>Les services de l'État doivent accompagner cette réflexion intégratrice et ces projets de territoires, notamment en termes d'accessibilité, de gestion des rejets et des flux, et de sécurité du plan d'eau.</p>			
	Sous-action 1	Sous-action 2	Sous-action 3	Sous-action 4
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027	
Pilote(s)	Collectivités	Collectivités	Collectivités	
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DDTM DIRM CEREMA Unions portuaires Gestionnaires et autorités portuaires Collectivités locales FIN Pôle Mer Méditerranée	DDTM DIRM CEREMA Unions portuaires Gestionnaires et autorités portuaires Collectivités locales FIN Pôle Mer Méditerranée	DDTM DIRM CEREMA Unions portuaires Gestionnaires et autorités portuaires Collectivités locales FIN Pôle Mer Méditerranée	
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités locales (régions, départements, métropole ou commune)	Collectivités territoriales : collectivités locales (régions, départements, métropole ou commune)	Crédits communautaires : FEDER Collectivités territoriales : collectivités locales (régions, départements, métropole ou commune)	
Action au titre de la DCSMM	Non			